

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 20 Octobre 1964.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1965 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3400).

Anciens combattants et victimes de guerre (suite).

M. Jean Ssinteny, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Etat B.

Titre III :

Amendement n° 78 de M. Darchicourt : MM. Darchicourt, Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. — Rejet.

Adoption de la réduction de crédit.

Titre IV. — Adoption des crédits.

Art. 55 : M. Tourné. — Adoption.

Après l'article 55 :

Trois amendements soumis à discussion commune, n° 77, de M. Darchicourt ; n° 90 rectifié, de MM. de Tinguy et Cazenave et les membres des groupes du centre démocratique et du rassemblement démocratique ; n° 87, de M. André Beauguitte : MM. Darchicourt, de Tinguy, André Beauguitte, le président de la commission, Boulin, secrétaire d'Etat au budget. — Amendements n° 77 et 90 déclarés irrecevables.

Art. 56 et 57. — Adoption.

Après l'article 55 (suite) :

Amendement n° 87 de M. André Beauguitte (suite) : MM. Beauguitte, le secrétaire d'Etat au budget, le président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance.

Amendement n° 87 de M. André Beauguitte (suite) : MM. le président de la commission, de Tinguy, le président, André Beauguitte, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, Darchicourt, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Art. 58. — Adoption.

2. — Modification de l'ordre du jour (p. 3410).

3. — Loi de finances pour 1965 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3410).

Travail.

MM. Boisidé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; Degraeve, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Fourmond, Cassagne.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Ordre du jour (p. 3416).

PRESIDENCE DE M. MARCEL MASSOT, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1965 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087, 1106).

Nous reprenons l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Je rappelle les chiffres de l'état B.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III. — — 4.721.590 francs ;

« Titre IV. — + 125.613.725 francs. »

Ce matin, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.*)

M. Jean Ssinteny, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Mesdames, messieurs, chaque année il nous appartient d'examiner ensemble le projet de budget de mon département pour l'année à venir et d'apprécier l'action du ministère dont j'ai la charge.

Dans notre souci commun du sort de nos camarades anciens combattants, il vous revient d'exercer votre droit de contrôle parlementaire et, bien entendu, de formuler certaines critiques et d'exprimer certains souhaits. Mais j'apprécierais que ces critiques soient objectives et ne relèvent pas du procès d'intention, et que ces souhaits, dont je partage sans doute un bon nombre, soient raisonnables.

Le budget que j'ai l'honneur de vous soumettre pour 1965 n'est qu'une nouvelle pierre apportée à l'édifice patiemment construit par tous mes prédécesseurs au ministère des pensions d'abord, devenu ensuite le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Cet édifice, la France peut à bon droit en être fière. De tous côtés, nous recevons des témoignages de ce que la législation française relative aux anciens combattants et victimes de guerre est, pour l'étranger, un exemple et, sur bien des points, suscite l'envie.

Nouvelle pierre à l'édifice, comme je viens de le dire, le projet de budget que je vous soumetts me paraît digne de ceux qui l'ont précédé. Comme il s'agit d'un budget à caractère technique, puisqu'il est la traduction d'un volumineux et complexe code des pensions, c'est également un examen technique et impartial qui s'impose.

Contre un budget qui, en 1964, s'élevait à 4.689.722.744 francs, le projet qui vous est soumis atteint 4.936.937.009 francs, soit une différence de 247.214.295 francs, représentant une majoration de 5,2 p. 100.

Dans cette différence, le titre III consacré aux moyens des services n'intervient que pour 1.600.570 francs, soit 1,3 p. 100, la plus grande part étant représentée par le titre IV qui augmente de 245.613.725 francs, soit 5,3 p. 100. Vous remarquerez donc que presque toute l'augmentation est réservée au titre IV, c'est-à-dire aux interventions du ministère en faveur de ses ressortissants.

Je parlerai donc brièvement du titre III, puisqu'il n'enregistre pas de variations importantes, avant d'examiner le titre IV.

Le titre III concerne principalement le fonctionnement des services à l'exception de deux catégories de dépenses qui se rapprochent davantage des interventions publiques et qui, comme telles, pourraient, dans une certaine mesure, figurer au titre IV. Il s'agit des dépenses de l'état civil, des successions et des sépultures militaires — chapitre 34-23 — et du service des transports et transferts de corps, chapitre 34-24.

En ce qui concerne l'état civil, les successions et les sépultures militaires, les crédits de l'année précédente sont purement et simplement reconduits sans changement. Ces crédits permettront de poursuivre le programme que j'ai déjà entamé de réfection et d'aménagement des cimetières nationaux existants et de construction de nouvelles nécropoles.

Parmi les cimetières anciens en réfection, je citerai ceux de Verdun, Douaumont, Soupir, Montauville, Cronembourg, Cernay, le Vieil-Armand et Saint-Mandrier.

Je m'attache aussi tout particulièrement à la remise en état ou à l'amélioration des cimetières français de Belgique et d'Egypte qui se continuera l'an prochain.

Au Nord Viet-Nam, les travaux seront activés par la création d'une nécropole à Bac-Ninh.

Je poursuis enfin une politique de regroupement des tombes dans des nécropoles nationales nouvelles. Les travaux du cimetière de Sigolsheim sont presque achevés; ceux du cimetière de Luynes viennent de commencer; la nécropole de Boulouris est une émouvante réalisation qui a été inaugurée le 15 août dernier par le général de Gaulle.

Pour le second des chapitres cités « Transports et transferts de corps », les crédits ont été ajustés aux besoins qui vont heureusement en diminuant. Cela permet une réduction des crédits de 600.000 francs qui n'entravera aucunement l'exécution de cette partie des obligations de mon département.

En arrive aux chapitres du titre III qui concernent le fonctionnement des services du ministère et de l'office national des anciens combattants.

Les crédits correspondants représentent seulement 2,5 p. 100 de l'ensemble du budget des anciens combattants et, comme je l'ai déjà fait les années précédentes, je souligne à quel point mon département est raisonnable dans ses dépenses de frais généraux.

Les grandes catégories de dépenses du titre III évoluent comme suit. Les crédits de personnel sont en augmentation de 1,9 p. 100; les crédits de matériel sont en diminution de 1,04 p. 100; la subvention de fonctionnement de l'office national qui représente à la fois des dépenses de matériel et de personnel est en augmentation de 5 p. 100.

La variation des crédits de personnel résulte d'un double mouvement: en plus, nous trouvons, pour un montant de 7.200.000 francs, la traduction en année pleine des augmentations de traitement de la fonction publique intervenues en 1964 et, pour un montant de 755.000 francs, l'application de réformes statutaires et de révisions indiciaires; en moins, un étalement des recrutements permet une économie de 900.000 francs.

Par ailleurs, nous trouvons des ajustements de crédits qui ont pour but d'adapter ceux-ci à la situation réelle et qui, en conséquence, ne peuvent en aucune manière gêner le fonctionnement des services. Il s'agit de la suppression immédiate de 160 emplois vacants et, pour les années à venir, de la mise en sur-nombre, étalée jusqu'au 31 décembre 1975, de 295 emplois, ce qui signifie que, pendant cette période, les agents qui partiront à la retraite ne seront pas remplacés. Il est certain, et cela est d'ailleurs heureux, qu'à mesure que les conséquences des conflits passés s'éloigneront dans le temps, les tâches du ministère tendront à diminuer.

Enfin, une économie résultera de la suppression de 195 emplois d'agents rémunérés à la vacation. J'ai pris les dispositions nécessaires pour que, par des rajustements d'effectifs entre les bureaux

dont les tâches ont diminué et ceux dont les tâches restent encore abondantes, ces suppressions n'apportent pas d'entrave à la bonne marche des services.

Les autres modifications intéressant les crédits de personnel sont des mesures de détail qu'il serait fastidieux d'énumérer. Il s'agit d'aménagements d'effectifs comportant quelques créations ou suppressions d'emplois, qui, dans l'ensemble, s'équilibrent budgétairement.

Des opérations d'ordre concernent le transfert dans les dotations du ministère, de crédits qui concernaient précédemment le fonctionnement des services de l'office national des anciens combattants en Algérie. En effet, l'office, établissement public de droit français, ne peut plus fonctionner en tant que tel dans un pays souverain. Ses services ont donc été rattachés à ceux du ministère, c'est-à-dire aux directions d'Alger, d'Oran et de Constantine, placées sous la haute autorité de l'ambassadeur de France.

Les crédits de matériel n'enregistrent que des variations minimes.

En augmentation, il est ouvert des crédits destinés à solder les dépenses qui sont exposées pour la construction du mémorial du débarquement en Provence, érigé sur le Mont Faron, qui a lui aussi été inauguré le 15 août dernier par le général de Gaulle, ainsi que divers crédits affectés à certains renouvellements de matériel, tels que le remplacement d'un appareil radiographique devenu hors d'usage au centre de réforme de Paris.

Des améliorations résultent également de crédits ouverts pour un meilleur fonctionnement de l'institution nationale des Invalides. Ces dépenses nouvelles à l'institution nationale sont d'ailleurs gagées par une majoration de la contribution des pensionnaires, laquelle est en partie proportionnelle au montant de leurs pensions et, par conséquent, augmentera automatiquement l'an prochain.

En diminution figure la non-reconduction des crédits ouverts l'année précédente pour quelques opérations isolées et non renouvelables, telles que l'achat de l'immeuble qui abrite nos services à Alger.

Dernière catégorie de dépenses du titre III, la contribution du budget du ministère des anciens combattants aux frais de fonctionnement de l'office national, chapitre 36-51. Comme pour les services du ministère, nous trouvons d'un côté les majorations des traitements des agents de l'office, et de l'autre des ajustements des effectifs budgétaires à la situation réelle: suppression de 135 emplois vacants et mise en sur-nombre de 100 emplois. D'autre part, vient en augmentation un renforcement du personnel des écoles de rééducation et quelques créations d'emplois pour un nouveau foyer dont l'office vient d'hériter à Rouen.

J'insisterai au passage sur le rôle des écoles professionnelles de l'office qui participent maintenant à la tâche de promotion sociale. Sur 1.800 élèves admis à la dernière rentrée, 300 relèvent de la promotion sociale. Il serait souhaitable que l'office, dont les écoles ont une valeur technique éprouvée, fût appelé à participer encore davantage à cette tâche nationale. Ses écoles pourraient doubler leur capacité et, par conséquent, le nombre de bons éléments qu'elles peuvent mettre à la disposition de l'économie nationale. Mais il est bien évident que, pour cela, des crédits supplémentaires seraient nécessaires.

Tels sont les commentaires essentiels qu'appelle le titre III.

Les autres chapitres de ce titre ne comportent pas de variations de crédits ou comportent seulement des variations négligeables. Vous constatez donc, mesdames, messieurs, que, comme les années précédentes, il s'agit, à peu de chose près, en ce qui concerne le fonctionnement des services, d'un budget de reconduction qui doit nous permettre d'assurer une exécution normale des obligations dont nous avons la charge.

La plus grande partie des augmentations de crédits est réservée aux prestations en faveur des ressortissants, ce qui m'amène à vous parler maintenant du titre IV.

La première partie du titre IV « Interventions publiques et administratives » ne comprend, vous le savez, dans le budget de mon département, qu'un seul chapitre, le chapitre 41-91, relatif aux fêtes nationales et cérémonies publiques. Ce chapitre enregistre une diminution de un million de francs, car les cérémonies commémoratives auxquelles nous aurons à faire face en 1965 revêtiront une ampleur moins considérable que celles auxquelles a donné lieu la commémoration des deux anniversaires de 1914 et de 1944.

Je désire à cette occasion rappeler que ces manifestations, qui ont évoqué les mérites et les sacrifices des anciens combattants, ont connu un très grand succès. Je tiens à remercier ici tous ceux qui, avec dévouement et compétence, en ont été les organisateurs, les exécutants ou les participants. Elles ont eu dans toute la France un retentissement considérable et ont constitué un puissant facteur d'unité nationale.

Un document filmé qui rappelle les grands événements survenus entre 1914 et 1945 auxquels notre pays fut mêlé suscite également un vif intérêt. La Résistance, pour sa part a été

honorée par l'inauguration aux Invalides d'une exposition qui constitue la première réalisation d'un musée de la deuxième guerre mondiale et de la Résistance.

J'en arrive maintenant à la sixième partie du titre IV qui groupe l'ensemble des chapitres correspondant aux prestations versées par mon département et par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre à leurs ressortissants.

Je commencerai par les crédits les plus importants, c'est-à-dire ceux qui concernent les retraites, les pensions et les accessoires de pension. Ce sont, vous le savez, les crédits des chapitres 46-21, 46-22, 46-25 et 46-26. Ces chapitres sont dits indexés, puisqu'ils sont soumis au jeu du rapport constant, c'est-à-dire que les pensions et émoluments assimilables augmentent parallèlement aux traitements des agents de la fonction publique.

L'ensemble des crédits de ces chapitres, qui était en 1964 de 4.064.700.000 francs passera en 1965 à 4.279.400.000 francs, soit une augmentation de 214.740.000 francs.

En pourcentage cette augmentation représente 5,2 p. 100. Elle est donc identique au pourcentage de la variation globale du budget des anciens combattants et victimes de guerre. Cela n'est pas surprenant si l'on considère que les quatre chapitres en question représentent de très loin la plus grande masse des crédits de ce budget. Leur part, dans le total, s'élève à près de 91 p. 100.

Certes, ce pourcentage d'augmentation de 5,2 p. 100 est inférieur à celui de l'ensemble du budget général de la nation qui est d'environ 6,9 p. 100. Mais il est inévitable qu'il en soit ainsi, car le budget des anciens combattants et victimes de guerre s'applique à un groupe de population qui prend de l'âge à mesure que les guerres passées s'éloignent, et qui, par conséquent, est fatalement en diminution, tandis que le budget général de la France s'applique à une population en pleine expansion et formée d'une majorité de couches jeunes. Il ne faut donc pas s'attendre à ce que le budget des anciens combattants et victimes de guerre progresse du même pas que le budget général et il en sera de plus en plus ainsi dans l'avenir.

Malgré cette diminution du nombre des pensionnés et allocataires, le total des chapitres considérés enregistre pourtant une augmentation nette. Celle-ci est en effet le résultat d'un double mouvement dans lequel le volume des crédits en plus dépasse celui des crédits en moins.

D'une part, nous constatons une diminution de 151.700.000 F, opérée d'ailleurs sur le seul chapitre des pensions 46-22, pour tenir compte de la réduction du nombre des parties prenantes. Cet abattement n'a été opéré que sur le chapitre des pensions, car sur les autres chapitres indexés l'incidence de la diminution du nombre des intéressés ne s'est pas jusqu'à présent fait sentir d'une façon notable. D'autre part, figurent les augmentations résultant de l'incidence du rapport constant qui, elles, sont ventilées entre tous les chapitres intéressés, mais dont le total est éloquent : en mesures acquises, les augmentations de crédit résultant de la traduction en année pleine des majorations du taux des pensions intervenues par étapes à partir du 1^{er} octobre 1963 et dans le courant de 1964 s'élèvent à 242.400.000 francs.

Le précédent budget avait été chiffré sur la valeur du point de pension au 1^{er} octobre 1963 qui était de 6 francs 10, porté ensuite rétroactivement à partir de la même date à 6 francs 13. Le projet de budget de 1965 est chiffré sur la valeur du point au 1^{er} octobre 1964, soit 6 francs 49. En l'espace d'un an, la majoration de la valeur du point de pension a donc été de 6,39 p. 100.

Une autre augmentation est prévue au titre des majorations de la valeur du point de pension, à intervenir en 1965, parallèlement aux augmentations des traitements des fonctionnaires actuellement prévues, soit 2 p. 100 au 1^{er} avril et 2 p. 100 au 1^{er} octobre. Cette « provision » est de 111.500.000 francs. 242.400.000 francs plus 111.500.000 francs donnent un total de 353.900.000 francs consacrés à l'application du rapport constant.

Ce chiffre se passe sans doute de commentaire. Je rappelle que chaque fois que le Gouvernement décide une majoration des traitements de la fonction publique et doit ouvrir un crédit en conséquence, cela implique qu'un autre crédit s'élève à 14 p. 100 du premier doit être ouvert concurremment au titre de la majoration des pensions militaires d'invalidité.

Pour légitime qu'elle soit, cette charge est lourde. Mal, d'après certains orateurs, elle devrait être encore plus lourde puisque, à leur avis, le Gouvernement aurait, depuis la parution des décrets du 28 mai 1962, cessé de respecter un parallélisme rigoureux entre le traitement servant de référence à l'indexation et les pensions militaires d'invalidité.

Je m'en suis maintes fois expliqué à cette tribune. Le Gouvernement a toujours repoussé avec des arguments tout à fait péremptoirs — à mes yeux — la thèse selon laquelle l'application actuelle de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité constituait une violation de la loi.

Je ne veux pas ici reprendre cette argumentation. Je rappelle simplement que l'affaire a été soumise au Conseil d'Etat par les intéressés eux-mêmes et qu'il convient d'attendre la décision de cette haute assemblée.

On sait également que, dès mon entrée en fonction, j'avais accepté le principe de réunions où seraient confrontés les points de vue en présence car il apparaissait effectivement que le système actuel d'indexation pouvait prêter à des divergences d'interprétation.

Les premières réunions ont eu lieu. Mais les entretiens n'ont pu être poursuivis en raison de l'exigence, de la part des représentants des associations, d'une promesse de « rattrapage » préalable, ainsi que l'a nommé M. Beauguette ce matin, à tout examen au fond, ce qui constituait manifestement une pétition de principe.

Ce n'est donc pas de mon fait que les discussions ont été suspendues et je reste disposé à les reprendre lorsque les associations le désireront...

M. André Tourné. Mais sur quelles bases ? C'est un dialogue de sourds !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vous dois aussi quelques explications sur les raisons pour lesquelles la provision destinée à financer les augmentations du taux des pensions qui interviendront dans le courant de 1965, figure cette année directement dans le budget du ministère des anciens combattants alors qu'elle était jusqu'à présent inscrite au budget des charges communes.

C'est dans un souci de clarté budgétaire que j'ai accepté qu'il en soit ainsi. Il est en effet souhaitable que vous puissiez apprécier en toute connaissance de cause le montant des dépenses faites pour les anciens combattants au titre de l'alignement de leurs pensions sur les rémunérations des fonctionnaires.

Auparavant, il était nécessaire, pour se faire une idée exacte de l'évolution du montant des pensions d'invalidité, d'ajouter aux crédits inscrits à mon budget d'autres sommes inscrites à un budget différent et d'ailleurs fondues dans une masse générale de crédits concernant les rémunérations de la fonction publique. Ce qui fait que le montant des sommes consacrées à la revalorisation des pensions n'apparaissait pas clairement.

J'observerai d'ailleurs ceci : qu'il y ait inscription de crédits directement au budget des anciens combattants ou à celui des charges communes, qu'il y ait ou non réintégration de crédit des charges communes au budget de mon département, ce sont là des précisions techniques qui permettent peut-être des discussions théoriques, voire technocratiques, sur la variation de volume des crédits d'une année à l'autre, sur l'imputation de ces crédits à tel ou tel budget, mais qui, pratiquement, n'intéressent aucunement le pensionné. Pour lui, ce qui compte, c'est le montant de la pension qu'il touche. Or, celle-ci augmentera, d'après les prévisions, encore à deux reprises en 1965. Ce sont bien là des « mesures nouvelles ».

Après ces considérations d'ensemble, je passerai rapidement en revue chacun des chapitres intéressés.

Le chapitre 46-21, concernant la retraite du combattant, augmentera de 21 millions de francs par suite de l'extension en année pleine des revalorisations d'indices intervenues en 1964 et par l'inscription d'une provision pour les augmentations à intervenir en 1965. Ces variations intéressent seulement les retraites indexées car il n'est pas envisagé pour l'instant de modifier le régime des retraites forfaitaires. Celles de la première catégorie sont d'ailleurs et de très loin les plus nombreuses.

Le chapitre 46-22, relatif aux pensions d'invalidité et allocations y rattachées et pensions des ayants cause, augmente de 176.000.220 francs. Cette augmentation est le résultat net d'une balance entre plusieurs catégories de mesures dans lesquelles les facteurs de majoration l'emportent sur les facteurs de diminution.

En moins, il a été opéré un abattement de 151.700.000 francs pour tenir compte de la diminution du nombre des parties prenantes. Je précise ici, à l'intention, entre autres, de M. Tourné, qu'il s'agit bien de prévisions pour 1965. Une fois cet abattement effectué, les crédits sont ensuite revalorisés en application du rapport constant. C'est pourquoi, en plus, nous constatons : premièrement, l'extension en année pleine des revalorisations antérieures au 1^{er} octobre 1964, soit 216.100.000 francs ; deuxièmement, une provision pour les majorations à intervenir en 1965, soit 93.300.000 francs.

Enfin, trois mesures catégorielles nouvelles, à concurrence de 12.520.000 francs. Ces mesures sont les suivantes : à l'intérieur de la somme qu'il était possible cette année de réserver à des mesures catégorielles nouvelles, il m'est apparu que la plus grande part — 11.670.000 francs — devait être réservée par préférence à la majoration des pensions de veuves ou d'orphelins. Je précise ce point pour M. de Tinguy. Cette majoration s'applique au taux spécial, au taux normal et au taux de réversion.

Au taux spécial, la majoration est de quatre points, ce qui porte l'indice de 598 à 602, soit une augmentation annuelle de 25 fr. 96, élevant la pension à 3.906 fr. 98; au taux normal, la majoration est de trois points, l'indice passant de 448,5 à 451,5, soit une augmentation de 19 fr. 47, portant la pension à 2.930 fr. 23; au taux de réversion, la majoration est de deux points: l'indice passe donc de 299 à 301, portant la pension annuelle à 1.953 fr. 49.

Le nombre des parties prenantes est de 495.000: 324.000 veuves bénéficiant du taux spécial, 169.000 veuves bénéficiant du taux normal et 2.000 veuves pensionnées au taux de réversion.

La deuxième mesure concerne une majoration de quarante points de l'allocation spéciale en faveur des enfants atteints d'une infirmité incurable, allocation qui passe ainsi de l'indice 160 à l'indice 200, représentant une augmentation de 259 fr. 60 par an.

La troisième mesure que j'ai prévue consiste en une augmentation de la majoration attribuée aux ascendants ayant perdu plusieurs enfants; l'ancien indice, 35, devient l'indice 40, la surpension annuelle passant de 227 fr. 15 à 259 fr. 60. Le nombre des parties prenantes est ici difficilement évaluable; aussi, le coût de la mesure a-t-il été fixé forfaitairement à 100.000 francs.

Certes, le montant de ces mesures catégorielles en matière de pensions peut paraître modeste à l'excès, mais je rappelle que ce sont là des mesures qui s'ajoutent à une masse de crédits déjà existants d'environ 4 milliards de francs.

L'importance même de cette somme montre bien que notre code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est arrivé à un point d'évolution tel qu'il ne nécessite plus que des retouches et des perfectionnements de détail. Le préambule qui figurait en tête du budget de mon département pour 1963 et qui, par conséquent, a été approuvé par le Parlement en même temps que ce budget, faisait apparaître que, « l'essentiel en matière de réparation aux anciens combattants et victimes de guerre ayant été accompli, seules demandent maintenant à être corrigées certaines disparités relativement secondaires ».

Je n'ignore pas que l'on nous fait souvent le reproche de n'avoir pas respecté l'article 55 de la loi de finances pour 1962, qui énumérait les principales demandes des associations d'anciens combattants et impliquait pour le Gouvernement une obligation de les satisfaire progressivement.

Mais, comme je l'ai déjà exposé les années précédentes, le Gouvernement n'a pas jugé possible de déposer un plan quadriennal strict qui aurait enfermé son action dans un cadre rigide. Cependant, en fait, il a déjà satisfait une partie des rubriques de ce texte, notamment le rajustement par étapes des pensions de veuves, d'ascendants et d'orphelins, le versement d'un pécule aux prisonniers de la guerre 1914-1918 et, enfin, la célébration l'an prochain du 8 mai, qui sera jour férié et chômé, comme plusieurs orateurs l'ont demandé ce matin. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T., du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.)

Le Gouvernement n'a jamais nié par ailleurs qu'il entendait poursuivre cette action. La présentation cette année comme les années précédentes de mesures nouvelles n'en donne-t-elle pas la preuve?

Je dois préciser en outre qu'il existe: d'une part, des mesures qui n'apparaissent pas au budget des anciens combattants et victimes de guerre parce qu'elles ne sont pas chiffrables, d'autre part, des mesures qui intéressent les anciens combattants mais qui sont inscrites à d'autres budgets que celui de mon département. Je citerai principalement à cet égard l'octroi de bonifications aux cheminots anciens combattants, avantage nouveau dû aux efforts conjugués de mon collègue, le ministre des travaux publics et des transports, et de moi-même.

Au chapitre 46-23 concernant les prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité, une majoration de six millions de francs traduit l'incidence en année pleine de la revalorisation des prestations familiales intervenue en 1963 et en 1964.

Le chapitre 46-25 a trait aux indemnités et allocations diverses. L'augmentation de 4.820.000 francs des crédits inscrits à ce chapitre représente: en premier lieu, la traduction en année pleine des revalorisations intervenues en 1964, ainsi qu'une provision pour les revalorisations à intervenir en 1965; en second lieu, une mesure catégorielle, la quatrième du budget de 1965, s'ajoutant aux trois mesures catégorielles que j'ai énumérées à propos du chapitre des pensions. Elle concerne la création d'une majoration spéciale en faveur des aveugles de la Résistance. Il s'agit de donner aux aveugles qui se sont enrôlés dans la Résistance l'équivalent de l'allocation n° 11 attribuée l'an dernier aux aveugles de guerre. Le taux de cette majoration est de 40 points d'indice, soit 259,80 francs

par an. Le nombre des parties prenantes est de 112 et le coût de cette mesure s'élève à 20.000 francs.

Au chapitre 46-26 — indemnisation des victimes civiles des événements d'Algérie — le crédit de l'année précédente, soit 30 millions de francs, est reconduit. En outre intervient une réévaluation, parallèle à celle des crédits de pension, qui s'élève à 2.600.000 francs.

Je rappelle que le droit à pension des victimes civiles des événements survenus en Algérie a été reconnu par la loi du 31 juillet 1963, mais son application était subordonnée à la parution du règlement d'administration publique intervenu le 5 juin 1964.

Cependant, sans attendre la publication de ce texte, j'avais en accord avec mon collègue, le ministre des finances, donné des instructions pour l'attribution d'allocations provisoires d'attente aux personnes possédant la nationalité française. Mes services ont reçu 7.983 demandes sur lesquelles 4.141 ont pu être provisoirement satisfaites sous forme d'allocation d'attente. Le régime d'indemnisation définitive vient d'entrer en vigueur, la circulaire d'application ayant été diffusée.

Telles sont les mesures du titre IV intéressant les pensions et accessoires de pensions.

Je terminerai par les mesures du même titre IV concernant les secteurs autres que les pensions et allocations assimilées.

Le chapitre 46-01 — subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de guerre — enregistre une majoration de crédit de 500.000 francs, provenant d'un transfert du budget du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes et concernant le fonctionnement des « diar el Askri », c'est-à-dire des maisons du combattant ouvertes en Algérie. Le fonctionnement de ces « diar el Askri » était assuré principalement avant l'indépendance de l'Algérie par une subvention au Comité des amitiés africaines versée par le gouvernement général de l'Algérie. Pour cette raison les crédits avaient depuis l'indépendance été inscrits au budget du secrétariat d'Etat chargé des affaires algériennes. Mais, en fait, ces maisons sont devenues des antennes rattachées aux services de son ministère; il était donc logique que les crédits fussent directement inscrits au budget de mon département.

Le chapitre 46-02 — secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause — est majoré de 1.750.000 francs; mais là encore, il s'agit d'une opération d'ordre qui correspond au virement à mes services de crédits d'action sociale en Algérie, précédemment ouverts au budget de l'Office national des anciens combattants. C'est là la conséquence du rattachement direct au ministère des anciens combattants et victimes de guerre des services algériens de l'Office national.

Le chapitre 46-03 « Remboursements à diverses compagnies de transport » comporte une majoration de 4.300.000 francs qui correspond à un ajustement des crédits aux besoins réels.

La « consommation ferroviaire » de la population augmente et, par là même, s'accroissent les réductions de tarifs consenties aux mutilés et invalides anciens combattants et victimes de guerre. Je désire signaler à ce propos que la France accorde ainsi un avantage important, presque sans exemple dans les pays étrangers, et qui est trop souvent oublié lorsque l'on affirme que les mesures prises en faveur des anciens combattants et victimes de guerre sont insuffisantes.

Le chapitre 46-24 « Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale des pensionnés de guerre », est également ajusté aux besoins, soit une majoration de 30 millions de francs portant le montant du chapitre à 150 millions de francs.

Pour les soins médicaux gratuits, c'est au contraire à une diminution de 10 millions de francs que conduit l'ajustement des crédits aux besoins réels. Il s'est avéré que les crédits des années précédentes, plusieurs fois réévalués, avaient fini par être surestimés. Je puis donner l'assurance, puisqu'il s'agit de crédits évaluatifs, que cette réduction ne correspond à aucune diminution des droits des pensionnés.

Comme on le sait, ceux-ci remettent au médecin ou au pharmacien les feuilles détachées de leur carnet de soins gratuits, et ce sont ces praticiens qui se font ensuite rembourser par le ministère des anciens combattants.

Le chapitre 46-28 « Appareillage des mutilés », est majoré de 1.200.000 francs pour tenir compte d'un léger relèvement des tarifs de prothèse et d'orthopédie.

Enfin, les crédits du chapitre 46-51 « Contribution aux dépenses sociales de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre » demeurent inchangés, à l'exception d'une opération d'ordre, à savoir une diminution de 1.878.275 francs, contrepartie de celle déjà signalée plus haut: le transfert aux services du ministère des crédits ouverts pour le fonctionnement de l'Office national en Algérie.

Une part de ce crédit, soit 1.750.000 francs correspond à des dépenses d'assistance en espèces et une autre part, soit 1 million 262.575 francs, à des frais d'hébergement au foyer de Kouba.

Telles sont les caractéristiques essentielles du budget des anciens combattants et victimes de guerre que le Gouvernement a l'honneur de soumettre à votre appréciation.

J'espère que mon exposé a été suffisamment précis et détaillé, ce qui m'a contraint à vous imposer la lecture d'un grand nombre de chiffres.

Ce budget est un document nécessairement aride, mais il est en revanche le reflet de missions particulièrement attachantes dont je m'honore d'avoir la charge. Culte du souvenir, indemnisation des victimes et réinsertion de celles-ci dans la vie sociale aux meilleures conditions possibles, telles sont, vous le savez, les trois tâches principales du ministère et de l'office national des anciens combattants.

L'ensemble de ces actions, dont beaucoup ne peuvent pas être évaluées pécuniairement, se traduit par un budget de près de cinq milliards de francs qui, comme le soulignait M. le rapporteur de la commission des finances, est le troisième budget de la nation, et représente le vingtième de l'ensemble budgétaire, ce qui signifie en termes simples que chaque fois qu'un Français verse cent francs à l'Etat, cinq francs sont affectés aux anciens combattants et victimes de guerre.

Cependant, je reste de ceux qui estiment qu'une nation ne se montre jamais trop reconnaissante ni trop généreuse vis-à-vis de ceux de ses fils qui, pour qu'elle survive, ont consenti tous les sacrifices et enduré toutes les souffrances.

Mais la meilleure sécurité à leur apporter n'est-elle pas de conserver leur pleine valeur aux retraites et aux pensions qui leur sont dues par une politique de défense de la monnaie et de stabilité budgétaire ?

Le fait que, néanmoins, le budget que je viens de vous présenter soit en augmentation prouve que notre pays n'oublie pas ceux qui l'ont servi et défendu et ne néglige aucune occasion de reconnaître leurs mérites comme il se fait un pieux devoir, en toute circonstance, d'honorer leur mémoire. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Je voudrais maintenant m'efforcer de répondre aux différentes questions qui m'ont été posées ce matin.

M. Cazenave, notamment, a demandé à nouveau que soit rétablie la proportionnalité des pensions de 10 à 95 p. 100.

La proportionnalité rigoureuse du montant des pensions en fonction du taux de l'invalidité n'a, en fait, existé que de 1919 à 1920. Elle s'est trouvée rompue dès 1920.

Est-il souhaitable de revenir, comme on nous le demande, à la proportionnalité rigoureuse ? Tout d'abord, le coût de l'opération ne doit pas être sous-estimé. Ce sont, en effet, les petites pensions qui sont le plus nombreuses : 21 up. 100 des pensions indemnisent une invalidité de 10 p. 100 et 52 p. 100 de ces mêmes pensions une invalidité inférieure ou égale à 30 p. 100. Bien que ces pensions les plus nombreuses soient aussi les plus faibles, la proportionnalisation coûterait 290 millions de francs — valeur du point au 1^{er} octobre 1964.

Par ailleurs, la situation actuelle résulte d'un choix délibéré, le Gouvernement, et avec lui le législateur, ayant estimé que la gêne fonctionnelle professionnelle et sociale réelle n'était pas, et de très loin, proportionnelle au taux de l'invalidité telle qu'elle est définie par le guide barème. Cette politique qui a d'ailleurs inspiré un grand nombre de modifications du guide barème lui-même se poursuit actuellement.

Je tiens, d'autre part, à annoncer à l'Assemblée que la liquidation des majorations prévues par l'article 53 de la loi de finances pour 1964 en faveur des veuves des grands invalides est déjà en cours. La circulaire d'application a été signée et diffusée le 8 octobre dernier.

M. de Tinguy, pour sa part, a déploré que le présent budget ne comporte aucune disposition tendant à permettre l'affiliation à la sécurité sociale des veuves et ascendants qui n'y sont pas affiliés dans l'état présent de la législation.

Actuellement, ne sont affiliées à la sécurité sociale que les veuves de guerre — 1914-1918, 1939-1945 ou expéditions déclarées campagnes de guerre — bénéficiaires d'une pension au taux normal, ainsi que les orphelins de guerre titulaires d'une pension.

Ce régime a été étendu aux orphelins infirmes et incurables âgés d'au moins vingt ans.

Mes services étudient, en liaison avec le ministère du travail et le ministère des finances, l'extension de cette législation à d'autres catégories.

Le ministère du travail étudie présentement un projet tendant à apporter une modification aux articles L. 576 et L. 577 du code de la sécurité sociale.

Ce projet aurait pour but d'ouvrir droit aux prestations de la sécurité sociale aux catégories suivantes : bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité de 60 à 80 p. 100 ; veuves titulaires d'une pension au taux de réversion ; veuves titulaires d'une pension hors-guerre et ascendants.

Je serais très heureux qu'une issue favorable puisse être trouvée, mais conscient des difficultés soulevées par un tel projet, j'ai plus particulièrement insisté auprès de mon col-

lègue pour que soit retenu le cas des ascendants, et cela dans le cadre de la politique sociale menée en faveur de la vieillesse.

On m'a parlé à différentes reprises des forclusions. Dès mon arrivée rue de Bellechasse, je n'avais pas dissimulé que, personnellement peu favorable au principe même des forclusions, je me proposais de rechercher s'il ne serait pas possible de mettre au point un système qui permettrait, sans recourir à une levée massive, de prendre en considération les demandes les plus légitimes.

Il a été procédé à des études très approfondies qui ont donné lieu à l'établissement de plusieurs projets.

J'ai, en fin de compte, retenu l'un d'entre eux qui m'a paru concilier la nécessité d'une certaine rigueur dans l'administration de la preuve du droit au titre et mon désir de faire droit aux demandes les plus légitimes.

De nombreux échanges de vues ont eu lieu entre mon département et les services de M. le Premier ministre, du ministère des finances et du secrétariat d'Etat au budget. Si mon projet a été pris en considération, les discussions continuent quant au champ d'application de la mesure et quant à ses incidences financières. Ces discussions me conduiront également à prendre contact avec les organisations d'anciens combattants et victimes de guerre, pour m'entretenir avec elles des aspects principaux du projet.

Le problème du titre à attribuer aux anciens d'Algérie a été évoqué notamment par MM. Philippe, Cazenave et Darchicourt. Le caractère particulier des opérations de maintien de l'ordre menées en Algérie de 1954 à 1962 n'a pas permis de les assimiler à des opérations de guerre et il n'a pas paru possible, en conséquence, d'attribuer le titre de combattant et la carte y afférente aux jeunes gens y ayant participé.

J'ai dit, l'année dernière, lors de la discussion budgétaire, que le Gouvernement se préoccupait toutefois de consacrer par un autre titre la reconnaissance de la nation aux jeunes gens qui, en Algérie, ont fait leur devoir à l'admiration de tous.

Cette déclaration, je dois le dire, n'a recueilli aucun écho dans les organisations d'anciens d'Algérie qui s'en tiennent à leur revendication d'être assimilés aux anciens combattants des deux guerres mondiales.

Je rappelle que ceux des anciens d'Algérie qui sont pensionnés bénéficient des mêmes avantages que les autres ressortissants du ministère des anciens combattants, et, par là même, du patronage de l'office national des anciens combattants.

En outre, au titre de la promotion sociale, les jeunes qui ont servi en Algérie ont accès aux écoles de formation professionnelle de cet organisme et la priorité leur a été réservée dans les admissions dans ces établissements.

Je confirme qu'en ce qui concerne l'extension du bénéfice de campagne aux cheminots anciens combattants dont M. Beauguitte a parlé, cette question, liée comme vous le savez à la réforme du code des pensions civiles et militaires et notamment à la suppression de l'abattement du sixième, va être résolue.

Elle sera réalisée en quatre étapes à compter du 1^{er} décembre 1964 et achevée, par conséquent, fin 1967.

Je puis préciser que le coût de chaque étape sera de 30 millions et le coût global de 120 millions.

M. Darchicourt m'a demandé où en était le projet d'admission à la retraite anticipée des déportés.

Il appartiendra sans doute à mon collègue du travail de répondre sur le fond puisqu'il s'agit d'une modification du code de la sécurité sociale.

Néanmoins, je peux vous dire que le principe d'une présomption d'usure prématurée des anciens déportés de nature à les faire bénéficier d'une retraite anticipée au taux plein est désormais acquis. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Les problèmes alsaciens et mosellans ont été soulevés, ce matin, par MM. Hinsberger et Grussenmeyer. Ils ont évoqué la commission mixte pour l'étude de ces problèmes qui a été constituée l'an dernier et qui s'est d'ailleurs réunie plusieurs fois, soit en séance plénière, soit en groupe de travail. Elle s'est même, comme il a été rappelé ce matin, rendue à Strasbourg au mois de juin dernier pour y entendre les représentants des associations locales.

D'après les échos qui m'en sont parvenus, cette réunion s'est déroulée dans une atmosphère de dignité et de compréhension réciproque, sous la présidence de M. Raymond Mondon, député maire de Metz, auquel je tiens ici à rendre hommage. La réunion d'une commission ne peut pas, en elle-même, résoudre magiquement les problèmes et, admettant, il n'appartenait pas au ministère des anciens combattants et victimes de guerre de décider autoritairement des questions à retenir. Une telle procédure aurait été contraire à l'esprit qui a précédé à la réunion de la commission.

Toutefois, il m'est apparu que certains problèmes, du fait de la fréquence et de l'insistance avec lesquelles ils étaient posés, méritaient une attention toute particulière. Ainsi en est-il de

l'application de la loi du 19 juillet 1954, dite loi Mondon, qui avait donné lieu à de multiples difficultés d'interprétation.

J'ai donné toutes instructions utiles pour que, compte tenu de la dernière jurisprudence du Conseil d'Etat, une application moins restrictive du texte soit mise en œuvre et cela même au bénéfice de ceux dont la demande a été rejetée et qui ne se sont pas pourvus en temps utile devant les juridictions administratives.

Je pense, mesdames, messieurs, que l'importance d'une telle décision ne vous échappera pas.

D'ores et déjà, en ce qui concerne les questions qui paraissent devoir être retenues ultérieurement, celles relatives aux contraints au travail — R. A. D. — comme aux réfractaires à l'incorporation dans la Wehrmacht, qui s'y sont soustraits avant le mois d'août 1942, sont, semble-t-il, parmi les mieux placées. Mais ce ne sera que lorsque la commission aura terminé ses travaux que pourront être définitivement retenues les questions essentielles qui paraîtront susceptibles d'un aboutissement positif.

M. Laurent est intervenu au sujet du remboursement des marks dus aux divers rapatriés de 1945, prisonniers de guerre, personnes contraintes au travail en pays ennemi, etc. L'an dernier, j'avais saisi mon collègue des finances de la question : M. le secrétaire d'Etat au budget, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, a donné d'amples explications sur les raisons qui lui paraissaient s'opposer à une nouvelle répartition.

Il a estimé que le Trésor, si l'on tient compte des sommes forfaitairement versées en 1945, avait, en dernière analyse, versé plus qu'il n'avait reçu et qu'au demeurant une loi de règlement avait entériné le reversement au budget général du crédit subsistant au compte spécial ouvert lors du versement des marks par l'Allemagne.

M. Fossé a évoqué le transfert à mon budget du crédit afférent à l'indemnité allouée à un commissaire général aux monuments commémoratifs des guerres et de la Résistance.

Je rappelle qu'un crédit de 23.000 francs a été inscrit à cet effet dans la loi de finances pour 1963, au titre du chapitre 34-95, intitulé « Services divers, matériel », du budget du ministère de l'intérieur. Cette mesure figure dans l'annexe 2, mesures nouvelles, du budget de l'intérieur et a reçu la sanction du Parlement.

Le transfert de cette dotation au chapitre 31-02, « administration centrale », du budget des anciens combattants et victimes de guerre n'a pas pour objet d'en transformer la nature puisque aucune création d'emploi ne l'accompagne mais il a pour résultat de l'imputer au budget du département ministériel dont les attributions correspondent exactement à la mission du commissaire général aux monuments commémoratifs.

En effet, si l'ensemble de ces monuments, qu'ils se rapportent aux événements de guerre ou non, relèvent du ministère de l'intérieur à l'exception de ceux érigés dans les nécropoles nationales qui sont naturellement du ressort de mon département, cette compétence ne s'exerce qu'en ce qui concerne l'attribution à donner lors de l'érection de nouveaux monuments — opportunité ou nécessité d'éviter la multiplication immodérée des monuments, préoccupations d'esthétique, etc.

La mission confiée au commissaire général aux monuments commémoratifs est d'un tout autre ordre. Il s'agit d'assurer la survie et le bon état de conservation de monuments destinés à perpétuer le souvenir d'événements de guerre ou de ceux qui en ont été les chefs ou les artisans.

Le culte du souvenir entre incontestablement dans les attributions du ministère des anciens combattants dont il constitue, comme je l'ai déjà dit, avec l'indemnisation des victimes et leur réinsertion dans la vie sociale, l'une des trois tâches essentielles. Mais ces monuments commémoratifs ont été en général érigés par des comités constitués dans ce but et qui, une fois leur œuvre accomplie, négligent souvent de remettre les monuments aux communes sur le territoire desquelles ils se trouvent ou se désintéressent de leur sort.

Seule une personnalité de très haut grade, actuellement l'amiral Galleret, possède l'autorité nécessaire pour intervenir auprès des maires, préfets et des associations d'anciens combattants afin de les engager à assurer l'entretien des monuments et à les faire réparer le cas échéant. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Nous arrivons maintenant à l'examen des crédits du ministère et des articles qui leur sont rattachés.

M. Darchicourt a présenté un amendement n° 78 tendant à augmenter de 91.711 francs le montant des réductions de crédit inscrites au titre III.

La parole est à M. Darchicourt.

M. Fernand Darchicourt. Je tiens à préciser à l'Assemblée que je ne donne aucun caractère personnel à l'amendement que je propose. Je reste fidèle à la conception qui m'animait ce

matin : l'homme est une chose, le ministre responsable en est une autre. S'agissant d'un ministre membre d'un gouvernement qui pratique à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre une politique que nous condamnons, nous utilisons ce moyen pour faire entendre notre voix protestataire en la matière.

Le but véritable de cet amendement est de viser la politique du Gouvernement et de souligner le désaccord très profond qui oppose le Parlement — et j'ose ici associer dans mon propos aussi bien certains membres de la majorité que l'opposition dans son unanimité — au Gouvernement qui ne respecte pas la loi votée en 1962. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Cet amendement est donc le seul moyen que j'aie trouvé pour exprimer le sentiment de l'Assemblée. Cela est si vrai que M. le ministre vient de nous en fournir une démonstration supplémentaire. Répondant pendant une heure aux différents orateurs intervenus dans la discussion générale, il n'a parlé à aucun moment de l'article 55 de la loi de finances pour 1962. A aucun moment il n'a précisé les intentions du Gouvernement en la matière, ce qui démontre bien qu'il avait mission par son silence de faire comprendre à l'Assemblée que le Gouvernement ne respectera pas la loi.

Je tiens à dire tout de suite à l'Assemblée que je suis prêt à retirer cet amendement pour éviter de lui donner ce caractère personnel que d'aucuns pourraient craindre, si le Gouvernement nous donne l'assurance que, dans quelques instants, il permettra à l'Assemblée de voter sur l'amendement n° 77 que j'ai présenté au nom du groupe socialiste, ainsi que sur les amendements n° 87 de M. Beauguitte, qui a pratiquement la même signification, et n° 80 rectifié présenté par MM. de Tinguy et Cazenave, qui a également le même objet.

J'insiste donc auprès du Gouvernement.

M. le ministre vient de nous dire qu'il était ici pour soumettre son projet de budget à notre appréciation. Que l'on nous laisse donc apprécier librement en prenant nos responsabilités et en nous permettant de voter, d'autant qu'en la circonstance nous désirons simplement pouvoir dire au Gouvernement : une loi a été votée, respectez-la et appliquez-la. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement. Je constate simplement qu'il s'agit en la matière de supprimer le traitement du ministre des anciens combattants. Dans ces conditions, si l'amendement de M. Darchicourt était adopté, il faudrait que le ministère des anciens combattants soit rattaché à un autre ministère, peut-être à celui des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Il ne m'appartient pas de répondre à l'aimable proposition de M. Darchicourt, mais j'indiquerai, comme M. le président de la commission, que c'est à l'Assemblée de décider si les attributions qui sont actuellement les miennes doivent être dévolues à un autre ministre et auquel. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Monsieur Darchicourt, maintenez-vous votre amendement ?

M. Fernand Darchicourt. Oui, monsieur le président, puisque le Gouvernement ne répond pas à la proposition que j'ai faite. Je suis prêt à retirer mon amendement, à condition que l'on me réponde immédiatement à la question suivante : pourrions-nous tout à l'heure voter et voter librement ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, au chiffre de 4.721.590 francs.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre IV ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, au chiffre de 125.613.725 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

[Article 55.]

M. le président. « Art. 55. — Dans le premier alinéa de l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 451,5 est substitué à l'indice 448,5 à compter du 1^{er} janvier 1965. »

La parole est à M. Tourné, à qui je demande d'être très bref car il a épuisé son temps de parole.

M. André Tourné. Je vous remercie, monsieur le président. Je serai très bref, puisque c'est ainsi que doit se dérouler notre discussion.

Je voudrais néanmoins rappeler que, ce matin, j'ai présenté les conclusions d'une étude. J'ai cité plusieurs chiffres que j'avais examinés depuis longtemps et qui démontrent que, dans le budget qui nous est proposé, le ministère disposera, en fin d'exercice, d'un reliquat de 33 milliards d'anciens francs.

A cet effet, nous avons déposé un amendement, mais nous avons, hélas, eu le regret de constater que ce texte n'avait pas été déclaré recevable. Nous demandions que l'argent dégagé par le vote du projet de budget qui nous est présenté puisse, en fin d'exercice, du fait du décès de dizaines de milliers de pensionnés, rester attribué aux anciens combattants et servir à améliorer le sort des vivants.

Nous regrettons donc vivement que notre amendement n'ait pas été pris en considération.

Si j'ai redemandé la parole, c'est que je n'ai pu prendre connaissance des rapports que ce matin. Or, aux chiffres cités je voudrais ajouter deux séries de chiffres qui figurent dans le rapport n° 1106 du 13 octobre dernier de notre distingué collègue de la majorité, M. Fossé. Dans ce rapport, présenté au nom de la commission des finances, on peut lire, à la page 17, qu'entre le 1^{er} juillet 1962 et le 1^{er} octobre 1964, l'application du rapport constant, qui intéresse tous les ressortissants à ce budget, a entraîné une augmentation des pensions de 18,1 p. 100.

La valeur du point est passée en effet de 5,31 au 1^{er} juillet 1962 à 6,49 au 1^{er} octobre 1964.

Or, au cours de la même période, il nous est précisé, dans un autre document de la commission des finances, en date du 9 octobre 1963, rapport de MM. Vallon et Fossé, n° 568, qu'en 1962 le budget a augmenté de 12,4 p. 100, qu'en 1963 il a augmenté de 4,4 p. 100 et qu'en 1964 il a augmenté de 10,8 p. 100, soit une augmentation totale de 27,6 p. 100, alors que l'augmentation résultant de l'application du rapport constant, qui porte sur les majorations intervenues sur toutes les pensions, n'est que de 18 p. 100.

Par ailleurs, M. le rapporteur de la commission des finances reconnaît lui-même dans son rapport n° 1016 déjà cité, page 20, que le nombre des pensionnés de la guerre 1914-1918 diminue officiellement de 5,3 p. 100 par an.

C'est déjà là presque un aveu que nous enregistrons. Et si nous reprenons les chiffres cités dans la statistique de 1960, nous constatons que le nombre des ressortissants de la guerre 1914-1918 était évalué alors à 925.422. Cette année, M. le rapporteur avance le nombre de 820.662 parties prenantes au 1^{er} janvier 1963. Il reconnaît donc implicitement l'extinction de 104.760 pensions en deux ans. Il s'en est éteint un nombre équivalent au cours des années 1963-1964 et il en sera de même au cours des années 1965 et 1966.

Ainsi donc, trente-trois milliards d'anciens francs au moins dans ce budget pourraient permettre, en fin d'exercice, de donner satisfaction au monde des anciens combattants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 55.

(L'article 55, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 55.]

M. le président. Je suis saisi de trois amendements pouvant être soumis à discussion commune.

Le premier, n° 77, présenté par M. Darchicourt, et le deuxième, n° 90 rectifié, présenté par MM. de Tinguy, Cazenave et les membres des groupes du centre démocratique et du rassemblement démocratique, ont le même objet.

Ces amendements tendent à insérer, après l'article 55, le nouvel article suivant :

« Par application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962, le Parlement devra être saisi, dans le cadre d'un plan quadriennal, des dispositions relatives à l'ensemble des questions concernant les anciens combattants et victimes de la guerre. »

Le troisième amendement, n° 87, présenté par M. André Beauguitte, tend à insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant réforme du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre dont les dispositions tiendront compte de l'article 55 de la loi de finances pour 1962. »

La parole est à M. Darchicourt, pour soutenir l'amendement n° 77.

M. Fernand Darchicourt. Je feral grâce à l'Assemblée d'une nouvelle démonstration. J'ai exposé que par cet amendement nous entendions que l'Assemblée puisse se prononcer librement,

infléchir, en quelque sorte, l'attitude du Gouvernement et l'obliger à respecter la loi.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy pour défendre l'amendement n° 90 rectifié.

M. Lionel de Tinguy. Mon intervention sera aussi brève que celle de M. Darchicourt.

Il s'agit d'appliquer une loi qui a reçu une approbation générale. J'ai rappelé aussi ce matin l'assentiment écrit de M. le rapporteur de la commission des finances qui déclarait que ce plan quadriennal n'était ni démagogique ni anormalement onéreux.

Comme M. Darchicourt, je crains que l'on n'oppose des dispositions d'ordre réglementaire. J'avais déposé un amendement semblable au vôtre, monsieur Darchicourt, mais qui avait le tort de préciser que le texte attendu devait être déposé avant le 1^{er} juillet 1965. Ainsi rédigé, l'amendement me paraissait seulement préciser l'esprit du vôtre. Mais il m'a été retourné avec la mention « irrecevable ». Je ne chercherai pas à approfondir les raisons de cette subtile distinction. Un amendement ne mentionnant pas de date est peut-être moins contraignant. Afin de permettre une libre discussion, je me suis donc rallié purement et simplement à votre rédaction qui avait été déclarée recevable.

Je persiste à croire que si le texte de la loi de finances de 1962 a été voté, c'était pour que nous soyons saisis d'un projet au cours de la prochaine session et non pas à une date indéterminée, selon l'interprétation déplorable qui en a été donnée.

Je voudrais répondre par avance aux objections d'ordre réglementaire qui pourraient être formulées.

L'objection fondée sur l'article 40 de la Constitution — création d'une dépense nouvelle — est déjà levée, puisque la commission des finances a déclaré l'amendement recevable. J'ajoute qu'il ne faudrait pas non plus tirer argument de l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 aux termes duquel aucun article additionnel étranger aux matières financières ne peut être inséré dans la loi de finances. On appelle fréquemment de tels amendements, en termes imagés, des « cavaliers budgétaires ». Or ce n'est pas ici un « cavalier budgétaire », puisqu'il s'agit de contrôler les dépenses publiques.

En effet, cet article 42 dispose : « Aucun article additionnel, aucun amendement à un projet de loi de finances ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement une dépense, à créer ou à accroître une recette... » — ce n'est pas l'objet de l'amendement — « ... ou à assurer le contrôle des dépenses publiques ».

Je le répète, il s'agit précisément d'assurer le contrôle des dépenses publiques votées par le Parlement. Dans ces conditions, aucun texte réglementaire ne pouvant lui être opposé, je suis convaincu que cet amendement, qui ne fait que rappeler la loi, sera adopté par l'Assemblée unanime. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. André Beauguitte pour soutenir l'amendement n° 87.

M. André Beauguitte. Je n'alourdirai pas ce débat par un nouvel exposé. Mon amendement s'inscrit dans le cadre de mon intervention de ce matin.

En remerciant M. le ministre d'avoir annoncé à l'Assemblée qu'il était disposé à reprendre le dialogue avec les anciens combattants, je lui demande de bien vouloir accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a été saisie ni de l'amendement de M. André Beauguitte ni des deux autres amendements.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je désire indiquer clairement à l'Assemblée quelle est la position du Gouvernement.

En vérité, l'amendement de M. Darchicourt et celui de MM. de Tinguy et Cazenave ont le même objet. L'amendement de M. André Beauguitte est légèrement différent.

Je donnerai d'abord l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 77 de M. Darchicourt et 90 rectifié de MM. de Tinguy et Cazenave.

Je ferai auparavant l'historique de cette question.

La première thèse, développée à la tribune par M. Darchicourt et M. de Tinguy, consistait à dire que l'Assemblée nationale avait été saisie, au mois de décembre 1961, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, alors que M. Triboulet était ministre des anciens combattants, d'un amendement prévoyant un plan quadriennal en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre.

Ce plan devait comprendre toute une série de mesures concernant les pensions de veuve et d'orphelin, les pensions d'ascendant, la proportionnalité de la pension — question que M. Caze-

nave a évoquée — le pécule des prisonniers de la guerre 1914-1918 et l'égalisation des droits à la retraite de l'ensemble des anciens combattants.

J'indique tout de suite que la fameuse question du rapport constant n'était pas abordée dans ce texte. Je le précise, parce que M. Bignon a déclaré ce matin à la tribune que, parmi les nombreuses revendications des anciens combattants, figurait celle relative au rapport constant.

M. André Tourné. Il s'agit d'un décret de mai 1962. Cette revendication ne pouvait donc pas figurer dans le texte.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je n'ai pas dit le contraire. Je tiens seulement à rappeler que ce problème n'était pas visé à l'article 55 de la loi de finances pour 1962.

Restent donc les autres revendications. Je rappellerai — et je demande à l'Assemblée de se reporter au *Journal officiel* — la position prise par M. le ministre des anciens combattants de l'époque sur l'article qui était proposé.

Le coût de l'ensemble des mesures envisagées était très élevé. Aussi M. Triboulet indiqua que le Gouvernement, bien que désireux de donner, année par année, des satisfactions aux anciens combattants, ne pouvait accepter d'être astreint à respecter un délai de quatre ans pour engager des dépenses aussi grandes. L'amendement déposé à l'Assemblée avait donc été retiré.

L'affaire est alors venue devant le Sénat. Lorsque M. le ministre des anciens combattants voulut opposer l'article 40 de la Constitution, le rapporteur général du budget, M. Pellenc — vous trouverez bien entendu tout cela dans le compte rendu intégral des débats parlementaires — indiqua que cet article 55 de la loi de finances ne constituait qu'un vœu de l'Assemblée invitant seulement le Gouvernement à prendre une série de dispositions.

C'est ainsi que l'article 40 de la Constitution ne fut pas reconnu applicable et que le texte fut voté.

De retour devant l'Assemblée nationale, M. le ministre des anciens combattants reprit alors la parole, un peu gêné puisqu'il avait fait retirer un amendement qu'il avait ensuite accepté devant le Sénat, pour expliquer que la différence entre sa position à l'Assemblée nationale et celle qu'il avait prise au Sénat était due au fait que M. le rapporteur général Pellenc lui avait affirmé qu'il ne s'agissait là que d'un vœu. Il lui était dès lors apparu qu'il pouvait accepter une indication de tendance, un vœu de la part de l'Assemblée nationale, comme il l'avait fait pour le Sénat. Et c'est ainsi que M. le ministre des anciens combattants indiqua :

« Après une discussion très vive entre les auteurs d'autres amendements, comme MM. Durand et Pellenc, il fut entendu que ce texte avait gardé le caractère d'un vœu ».

Et M. Fernand Darchicourt interrompit M. le ministre pour dire : « Un vœu pieux ».

« Je déclarai pour clore le débat, poursuit M. le ministre, et sans être contredit par qui que ce fût : En ce qui concerne ce texte, il est clair que, s'il est obligatoire, il tombe sous le coup de l'article 40, exactement comme les amendements précédents. M. le rapporteur général a exposé une autre doctrine aux termes de laquelle ce texte n'est pas obligatoire et j'entends bien que ceux qui voteront cet amendement considéreront qu'il n'a aucun caractère obligatoire. »

Je tenais à dire cela, mesdames, messieurs, parce qu'on a opposé le vote unanime de l'Assemblée.

En effet, étant donné le coût extrêmement élevé de l'ensemble des mesures qu'on sollicitait à l'égard des anciens combattants, le Gouvernement avait deux attitudes : ou dire qu'il s'agissait de dépenses obligatoires, ayant donc un caractère impératif, et opposer l'article 40 de la Constitution — et je pense que la commission des finances n'aurait pas refusé au Gouvernement l'application de cet article 40 sur une dépense qui dépassait à l'époque le milliard — ou bien en effet, dans le souci de satisfaire les revendications légitimes des anciens combattants, déclarer qu'il s'agissait d'un vœu n'ayant donc pas un caractère impératif et que le Gouvernement s'y conformerait, dans la mesure de ses moyens, dans les budgets futurs.

M. André Tourné. Il faut ajouter que nous étions à quelques mois des élections législatives ! (Protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je m'efforce, monsieur Tourné, d'être objectif. Je n'ai jusqu'à présent que commenter des propos reproduits au *Journal officiel*, mais je n'ai pas encore fait connaître mon point de vue.

J'ai donc indiqué quelle était l'invitation faite à l'Assemblée nationale. Et celle-ci, conformément aux explications très claires du ministre des anciens combattants de l'époque, a voté le texte en question.

Qu'a fait le Gouvernement ? Il s'est parfaitement conformé à l'esprit dans lequel cet article 55 avait été voté. La preuve en est qu'au cours de 1963, il a satisfait pour partie — je le

reconnais — aux revendications figurant dans cet article 55. C'est ainsi que les pensions des veuves ont été augmentées, selon les cas, de 4, 6 ou 8 points, que celles des ascendants ont fait l'objet d'une augmentation de 10 à 20 points, que les très grands invalides ont bénéficié de mesures dont le coût s'est élevé à deux millions de francs.

En 1964 d'autres mesures sont intervenues en faveur des veuves et de très grands invalides, les pensions des ascendants ont subi une nouvelle majoration. Un nouvel effort de près de trois millions de francs a été consenti pour les grands invalides, et enfin — vous vous en souvenez — le pécule des combattants de 1914-1918 a été voté lors de la précédente session.

Ces mesures répondent à l'invitation faite par l'Assemblée nationale au Gouvernement. (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Pour 1965, a été accompli un nouvel effort, modéré, il est vrai, compte tenu du climat général dans lequel a été préparé ce budget.

Que vous dit le Gouvernement ? Ceci : conformément à la position très claire prise par le ministre des anciens combattants de l'époque et confirmée, bien entendu, aujourd'hui même par l'actuel ministre des anciens combattants, nous entendons satisfaire au vœu de l'Assemblée nationale au cours des années suivantes, dans la mesure des possibilités financières.

Le budget 1965 comporte un nouvel effort sans doute modeste, le budget 1966 comportera un effort supplémentaire que nous mesurerons à nos possibilités financières, et ainsi de suite, de telle sorte que le Gouvernement a parfaitement conscience d'avoir obéi au vœu que l'Assemblée nationale avait formulé par l'article 55 de la loi de finances pour 1962.

Quelle est l'autre interprétation ? C'est celle que donnent M. Darchicourt et M. de Tinguy. L'un et l'autre se sont référés à l'article 55 de la loi de finances pour 1962 ; ils l'ont sorti de son contexte afin de prendre de court le ministre des anciens combattants de l'époque en lui disant qu'il s'agissait bien dans leur esprit d'un vœu pieux car, autrement, l'article 40 de la Constitution aurait été opposé à ce texte. Puis ils disent maintenant à l'actuel ministre des anciens combattants qu'il ne s'agit plus d'un vœu et qu'il doit, dans le délai de quatre ans qui lui est imparti, appliquer l'article 55 de la loi de finances pour 1962.

C'est là, mesdames, messieurs, du point de vue de l'honnêteté intellectuelle, une position que je souligne. Car le Gouvernement, lui, n'a jamais varié.

Je reviens à l'amendement de M. Darchicourt. M. Darchicourt se borne à dire qu'il s'agit de voter de nouveau les dispositions de l'article 55. Je ne crois pas que ce soit là l'objet de son amendement. Il en a bien le sentiment. Il s'en est d'ailleurs expliqué lui-même avec beaucoup de loyauté tout à l'heure lorsqu'il a soutenu son amendement sur le titre III. Comme il n'a pas de moyen de contraindre le Gouvernement à appliquer l'article 55 de la loi de finances, selon son interprétation, il proposait alors de supprimer le traitement du ministre des anciens combattants.

L'objet de l'amendement en discussion de M. Darchicourt est beaucoup plus précis et fort différent de celui qu'il indique si j'en juge par la rédaction de cet amendement. Considérant que les mesures prises par le Gouvernement au cours des années 1962, 1963, 1964 et même celles qu'il compte prendre en 1965 sont nettement insuffisantes et, en tout cas, ne répondent pas au vœu des anciens combattants, M. Darchicourt demande par son amendement que le Parlement soit saisi, dans le cadre d'un plan quadriennal, des dispositions relatives à l'ensemble des questions concernant les anciens combattants et victimes de la guerre.

Autrement dit, l'invitation que M. Darchicourt adresse au Gouvernement est tout à fait différente de celle qu'impliquait l'article 55 de la loi de finances pour 1962, tel que je l'ai interprété ; elle tend à obtenir du Gouvernement le dépôt, dans le courant de 1965, d'un nouveau plan quadriennal — c'est-à-dire pour les années 1965, 1966, 1967 et 1968 — au terme duquel entière satisfaction serait donnée aux anciens combattants.

L'amendement présenté par M. de Tinguy et M. Cazenave a exactement le même objet. Telle est la portée de ce texte.

Le Gouvernement entend se conformer aux dispositions de l'article 55 de la loi de finances pour 1962, dont je vous ai rappelé la portée en toute honnêteté, et en me référant au *Journal officiel*, pour éviter à cette Assemblée l'impression de se déjuger. Car contrairement à ce qu'on veut lui faire croire, son invitation a été suivie. Mais, s'il s'agit du dépôt en 1965 d'un nouveau projet de loi dressant un plan quadriennal applicable au-delà de 1966, alors, monsieur Darchicourt et monsieur de Tinguy, je suis au regret d'opposer l'article 40 de la Constitution à vos amendements.

J'ai fait connaître sans fard et honnêtement la position du Gouvernement. Que signifie-t-elle ? S'adressant aux députés qui ont voté l'article 55 de la loi de finances pour 1962, le Gouver-

nement leur demande de considérer que, se conformant à la stricte application d'un texte parfaitement clair voté par l'Assemblée, il a accompli ses obligations, c'est-à-dire qu'il a fait un effort en 1963, qu'il a fait un autre effort en 1964 et qu'il en fera un autre encore modéré en 1965, et, j'en prends l'engagement au nom du Gouvernement, il poursuivra cet effort dans les années suivantes, en 1966, en 1967 et peut-être en 1968.

Cet engagement, messieurs, je le prends afin qu'il n'y ait pas de modification profonde aux dispositions que vous avez votées, considérées dans leur contexte. Si, au contraire, on envisage le dépôt d'un nouveau plan quadriennal dont, vraisemblablement, les possibilités financières ne permettront pas l'exécution — il n'est jamais bon de faire des promesses qui ne peuvent être tenues — je ne puis l'accepter, car c'est engager les lois de finances futures. Dans ce cas, l'article 40 de la Constitution est opposable et, en tout cas, je l'oppose aux deux amendements. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Darchicourt.

M. Fernand Darchicourt. Monsieur le ministre, comme vous l'avez fait et comme j'ai l'habitude de le faire d'ailleurs en toutes circonstances et en tous lieux, et sans fard, je vais préciser ma pensée en la matière.

Vous ne vous êtes pas trompé sur notre intention.

J'en ai défini ce matin les raisons, j'ai tenté de les renouveler cet après-midi. C'est clair. Nous restons, quant à nous, convaincus qu'en la circonstance le Gouvernement ne respecte pas la loi. Vous invoquez les travaux préparatoires.

Très honnêtement, ce matin — vous étiez présent lors de mon intervention — j'ai rappelé les réserves faites par M. Triboulet au moment de la discussion du projet de loi de finances pour 1962.

Vous référant au *Journal officiel* vous avez rappelé une interruption de ma part dans une intervention de M. Triboulet relatant les conditions dans lesquelles le débat s'était déroulé au Sénat. Cette interruption était la suivante : « C'est un vœu pieux ». Oui, dans mon esprit c'était un vœu pieux puisque le texte du Sénat ne précisait pas les limites de l'application de cet article 55. Et c'est pourquoi, au nom de mon propre groupe, j'avais déposé au texte du Sénat, un amendement tendant à l'adjonction du membre de phrase : « dans le cadre d'un plan quadriennal », qui donnait, en définitive, à cet article de la loi de finances 1962 la rédaction suivante : « lors de l'examen de la loi de finances pour 1963, le Parlement devra être saisi, dans le cadre d'un plan quadriennal, de dispositions relatives à l'ensemble des questions concernant les anciens combattants et victimes de la guerre, et notamment, etc. ».

Oui, du texte du Sénat qui m'apparaissait comme un vœu pieux, j'ai tenté d'obtenir et j'ai obtenu de l'Assemblée, qu'on fasse un texte plus précis afin d'engager le Gouvernement dans une politique, à l'image de celle qu'avait précédemment préconisée la loi du 31 décembre 1953 qui avait, elle aussi, prévu un plan quadriennal en faveur des anciens combattants et victimes de guerre.

Alors, vous ne vous êtes pas trompé sur mon intention, mais je crois pouvoir vous dire que vous vous êtes trompé sur la façon dont les choses se sont passées à l'époque.

Je constate que mon amendement — et sans aucun doute celui de MM. de Tinguy et Cazenave aurait eu le même sort car la commission des finances ne peut se déjuger — a été déclaré recevable par cette commission.

L'Assemblée sait même dans quel esprit et pourquoi nous l'avons rédigé.

Vous dites, monsieur le ministre, que s'il s'agit pour l'Assemblée d'un vœu, d'une sorte de proposition de résolution invitant le Gouvernement à poursuivre son action, celui-ci est prêt à l'accepter.

Vous nous opposez un article du règlement. Puis-je me permettre de vous rappeler que le règlement interdit précisément le vote par l'Assemblée de propositions de résolution ? Puis-je vous rappeler encore qu'à l'origine de la V^e République, nous nous sommes battus dans cette enceinte pour que les débats relatifs à des questions orales soient sanctionnés par un vote et que la majorité à laquelle vous appartenez s'y est alors opposée ?

Vous invitez aujourd'hui l'Assemblée à recourir indirectement à cette procédure de la proposition de résolution. Non, monsieur le ministre. Ni vœu, ni proposition de résolution ! Pour nous, c'est clair. Il s'agit du respect de la loi. C'est tout.

J'ai d'autant plus raison d'affirmer qu'il ne s'agit pas d'un vœu qu'ayant suivi le débat depuis ce matin, vous avez pu entendre les orateurs vous demander de respecter la loi. Je dis bien tous les orateurs, non seulement ceux qui siègent sur les bancs de l'opposition de gauche, mais également des orateurs comme M. Beauguitte — qui n'appartient pas, que je sache, à cette opposition de gauche — ou comme M. Bignon — qui, si je ne me trompe, est membre du groupe U. N. R.-

U. D. T. et fait partie de la majorité. Les orateurs, y compris ceux qui vous soutiennent, ont été unanimes sur ce point.

En la circonstance, notre position est honnête, la vôtre est insoutenable. L'article 40 de la Constitution ne nous paraît pas opposable à notre amendement et c'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de se prononcer sur le respect d'une loi qu'elle a adoptée. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le ministre, je me placerai sur le terrain juridique.

Vous êtes vous-même juriste et vous n'ignorez pas que les débats parlementaires, quelle qu'en ait été la teneur, ne prévalent jamais contre un texte clair. C'est une règle absolue dans tous les tribunaux et toutes les juridictions, même constitutionnelles.

Or le texte est clair. Il s'agissait d'un plan que le Gouvernement devait déposer. Transformer — du fait qu'un ministre en difficulté prétend qu'il s'agit d'un vœu — un texte de loi en proposition de résolution était contraire aux faits. M. Darchicourt vient de vous le démontrer. J'ajoute que c'était contraire au droit.

Certes, il ne s'agissait pas encore à ce moment-là du problème du rapport constant qui n'est devenu suraigu que par la suite.

Mais le texte précisait : « l'ensemble des questions intéressant les anciens combattants » et cet ensemble impliquait nécessairement que le problème du rapport constant serait examiné par le Gouvernement.

Je vous avoue même que je ne comprends pas très bien pourquoi vous refusez ces propositions. Elles ne contiennent aucun chiffre, elles invitent simplement le Gouvernement à engager un dialogue sur des problèmes dont nous savons bien qu'ils se posent.

Pourquoi refuser le dialogue, pourquoi cette espèce de recul devant tout contact avec une catégorie de Français particulièrement intéressante puisqu'il s'agit des anciens combattants et des victimes des deux guerres ?

L'article 40 de la Constitution ne peut être invoqué puisqu'aucune dépense n'est prévue. Peut-être l'examen du plan permettrait-il au Gouvernement de découvrir des arguments pour nous démontrer qu'aucune revendication des anciens combattants n'est fondée.

J'en serais — je l'avoue — extrêmement surpris ; mais au moins le débat serait ouvert. Or vous refusez ce débat. Cette attitude n'est ni juridique, ni dans la tradition des débats, ni même digne du Gouvernement.

Monsieur le ministre, acceptez le dialogue, vous vous en trouverez bien, vous rétablirez de bonnes relations avec les anciens combattants et vous respecterez le droit et la Constitution. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. de Tinguy vient — et je l'en remercie — de démolir pour une large part l'argumentation de M. Darchicourt. (Rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Je veux bien engager le dialogue et vous savez que, pour ma part, comme tout le Gouvernement d'ailleurs et contrairement à ce que vous venez de dire, je ne l'ai jamais refusé avec qui que ce soit.

Mais il ne faudrait pas jouer avec des cartes biseautées, pardonnez-moi cette expression.

Monsieur Darchicourt, il faut être de bonne foi dans cette affaire et je ne doute pas que vous le soyez ; mais tantôt vous comptez sur la faiblesse du Gouvernement à l'égard des anciens combattants en disant : « c'est un vœu pieux » — l'article 40 de la Constitution n'est pas opposable à un vœu — pour inviter le ministre et la commission des finances à ne pas opposer cet article — alors qu'il l'est à l'évidence puisque un milliard de dépenses sont en cause — et tantôt, ayant eu recours à cette astuce, vous dites : « L'article 55 est impératif, c'est une contrainte, le Gouvernement doit l'appliquer ».

Je veux bien ouvrir le dialogue mais il faut respecter l'esprit dans lequel a été voté l'article 55 de la loi de finances pour 1962. Je répète que la position du Gouvernement n'a pas varié depuis ce vote et qu'elle ne variera pas.

Peut-on vraiment, monsieur de Tinguy, reprocher au ministre d'avoir, par faiblesse à l'égard des anciens combattants, accepté dans un texte de loi d'examiner leurs cahiers de doléances ? Vous lui soumettez des revendications des anciens combattants et demandez au Gouvernement qu'il les satisfasse en précisant que c'est votre vœu. Nous avons acquiescé. Nous poursuivons l'exécution de ce cahier de doléances et nous la poursuivrons dans l'avenir. J'en prends ici l'engagement solennel au nom du Gouvernement.

Tout le problème est dans le caractère extrêmement coûteux de ce délai de quatre ans que le Gouvernement, qu'aucun gouvernement ne pourrait vraiment tenir.

Quelle est la position la plus honnête à l'égard des anciens combattants ? Est-il honnête de leur faire croire que dans les deux ans à venir nous pourrions satisfaire l'ensemble de leurs revendications ? Ou encore — ce que M. Darchicourt fait avec beaucoup d'habileté ainsi que M. de Tinguy — peut-on dire : « nous tirons un trait et nous recommençons », et dans le courant de l'année 1965 sera déposé un nouveau plan quadriennal qui devra être exécuté, sachant qu'il ne le sera pas totalement ?

Je le répète, je veux bien ouvrir le dialogue, mais tenons-nous en aux promesses du Gouvernement et, mieux, encore au texte voté par l'Assemblée, tel qu'elle l'a conçu et voulu à l'époque. C'est encore la position la plus sûre.

En tout cas, que conclure ? Je n'ajouterais rien à mes explications sur cet article — elles ont été un peu longues, je le reconnais, mais elles étaient nécessaires. Si l'Assemblée était appelée à voter et si elle repoussait ces amendements elle ne se déjugerait pas. Elle confirmerait, au contraire, avec l'accord du Gouvernement, la lettre et l'esprit du texte qu'elle a voté en 1961.

En tout cas — et le texte de M. Darchicourt est très clair — s'agissant de saisir le Parlement d'un nouveau plan quadriennal, je déclare que l'article 40 est applicable comme il est applicable à l'amendement de M. de Tinguy.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je crois comprendre qu'un seul mot heurte directement M. le secrétaire d'Etat au budget, c'est le mot : « quadriennal ». Je lui pose la question : accepterait-il mon amendement si nous retirions ce terme qui paraît l'effrayer ?

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, maintenez-vous votre demande d'application de l'article 40 ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. L'article 40 est applicable. ((Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du centre démocratique.))

M. Fernand Darchicourt. Vous avez accepté mon amendement en commission et, de ce fait, vous l'avez déclaré recevable.

Ce n'est pas sérieux !

M. le président. Les amendements n° 77 de M. Darchicourt et n° 90 rectifié de MM. Tinguy et Cazenave sont irrecevables.

[Articles 56 et 57.]

M. le président. « Art. 56. — Dans le sixième alinéa de l'article L. 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 200 est substitué à l'indice 160 à compter du 1^{er} janvier 1965. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 56.

(L'article 56, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 57. — La majoration de pension prévue par les articles L. 73 et L. 74 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est portée à l'indice 40 à compter du 1^{er} janvier 1965. » — (Adopté.)

[Après l'article 55 (suite).]

M. André Beauguitte. Monsieur le président, que devient mon amendement n° 87 ?...

Le débat qui vient de se dérouler m'a frappé sur deux points.

D'une part, M. le ministre des anciens combattants m'a répondu qu'il était disposé à rouvrir le dialogue avec les anciens combattants.

D'autre part, M. le secrétaire d'Etat au budget vient de déclarer, à propos de l'article 55 — je cite textuellement ses paroles que j'ai notées : « Nous entendons satisfaire progressivement le vœu de l'Assemblée. »

Dans ces conditions, mon amendement est tout à fait conforme à la pensée du Gouvernement qui, je l'espère, l'accepte. Mon texte devrait donc être voté à l'unanimité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vais ouvrir le dialogue avec M. Beauguitte (Sourires) pour que les choses soient claires.

Si M. Beauguitte voulait des apaisements de la part du Gouvernement, a'il désirait savoir que celui-ci, dans le cadre de l'article 55 de la loi de 1961, entend, sans être enfermé dans des délais, donner satisfaction à l'essentiel des revendications des anciens combattants, il a, je pense, et de la façon la plus explicite, satisfaction.

C'est pourquoi j'espérais que M. Beauguitte allait retirer son amendement qui, je le reconnais, est quelque peu différent des autres puisqu'il demande que le Gouvernement dépose « sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant réforme du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre... » ajoutant, toutefois, et c'est là ce qui me gêne — « ... dont les dispositions tiendront compte de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 ».

Vous reprenez donc dans cet amendement, monsieur Beauguitte, les dispositions qui sont tombées tout à l'heure sous le coup de l'article 40 de la Constitution que je suis obligé de vous opposer également. (Exclamations sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Beauguitte.

M. André Beauguitte. Je pense que nous sommes d'accord, M. le secrétaire d'Etat au budget et moi-même.

M. le secrétaire d'Etat a déclaré : nous entendons donner progressivement satisfaction au vœu de l'Assemblée en ce qui concerne l'article 55.

Je n'en demande pas davantage.

Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne sauriez m'opposer l'article 40 de la Constitution. Je ne fais que citer en référence vos propres paroles dans le texte de mon amendement.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, persistez-vous à demander, contre l'amendement n° 87 de M. Beauguitte, l'application de l'article 40 de la Constitution ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. OUI, monsieur le président. (Nouvelles exclamations sur divers bancs.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 de la Constitution ?

M. le président de la commission. Je demande une suspension de séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons l'examen de l'amendement n° 87 de M. Beauguitte, auquel le Gouvernement a opposé l'article 40 de la Constitution.

Je consulte la commission des finances sur le point de savoir si l'article 40 lui paraît opposable.

M. le président de la commission. L'article 40 de la Constitution n'est pas opposable.

M. Lionel de Tinguy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, pour un rappel au règlement.

M. Lionel de Tinguy. Dans une assemblée démocratique, la loi doit être la même pour tous.

Je ne comprends donc pas que deux textes ayant une portée semblable subissent un sort différent. Je le comprends d'autant moins qu'un texte semblable à l'amendement de M. Darchicourt et au mien avait été adopté au cours des années précédentes.

Il est extraordinaire qu'une suspension de séance ait pour résultat de faire déclarer recevable un amendement parce qu'il comporterait, si mes renseignements sont exacts, un signataire de plus. J'aimerais être éclairé sur ce point, très important pour l'information de l'Assemblée.

D'autre part, je désirerais savoir pour quel motif l'article 40 n'est pas applicable à une disposition qui devra, selon les termes mêmes de M. Beauguitte, tenir compte de l'article 55 de la loi de finances pour 1962. Où est la différence avec ce que nous demandions ?

M. le président. Je vous ferai remarquer, monsieur de Tinguy, que ce rappel au règlement s'adresse non pas à la présidence, mais à la commission des finances.

La parole est à M. Beauguitte.

M. Paul Pilet. La commission des finances va sûrement répondre à M. de Tinguy.

M. André Beauguitte. Je remercie M. le président de la commission des finances de nous avoir avisés que mon amendement, auquel s'est rallié en qualité de coignataire notre collègue M. Bignon, était accepté. (Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Plusieurs voix. Voilà la seule différence !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je fais simplement remarquer à l'Assemblée que l'amendement de M. Beauguitte contient l'expression : « portant réforme du code des pensions ».

Cela peut être extrêmement grave pour les intérêts des anciens combattants. Il serait peut-être nécessaire, avant d'adopter ce texte, que les représentants des anciens combattants puissent donner leur avis.

M. le président. La parole est à M. Darchicourt.

M. Fernand Darchicourt. Je partage le sentiment de M. de Tinguy. Je voudrais bien savoir pourquoi l'article 40 nous est opposable et qu'il ne l'est pas à un texte qui, à quelques nuances près, a la même portée pratique.

Je dis tout de suite que nous allons voter l'amendement de M. Beauguitte, avec la signification que lui donne son auteur. Et c'est en cela que je ne comprends pas l'attitude du Gouvernement.

A la vérité, nous sommes en présence d'une opération politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

M. Paul Pillet. Cela ne fait pas de doute.

M. Fernand Darchicourt. Le Gouvernement ne veut pas d'un amendement ayant pour origine le groupe socialiste ou une partie de l'opposition. Il oppose donc l'article 40 dans un cas mais non dans l'autre, pour plaire à ceux qui le soutiennent.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai opposé l'article 40 aux trois amendements.

M. Paul Pillet. C'est la commission des finances qui est en cause.

M. Fernand Darchicourt. Que ce soit la commission des finances ou le Gouvernement qui fait l'opération politique, peu importe.

Je dis que, étant ici pour défendre les intérêts des anciens combattants et victimes de la guerre, nous voterons l'amendement de M. Beauguitte, qui dispose :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant réforme du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre dont les dispositions tiendront compte de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 ».

Ainsi, même les membres de la majorité invitent le Gouvernement à respecter la loi.

Partant du principe que qui peut le plus peut le moins, nous allons donc émettre un vote favorable, mais non sans avoir au préalable dénoncé l'opération politique dont l'Assemblée est le théâtre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87 présenté par MM. Beauguitte et Bignon.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Les articles 56 et 57 ont été précédemment adoptés.

[Article 58.]

M. le président. « Art. 58. — A compter du 1^{er} janvier 1965, le second alinéa de l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété comme suit :

« A cette allocation s'ajoute une majoration spéciale dont le taux est fixé par référence à l'indice de pension 30 » ;

« A compter de la même date, le troisième alinéa du même article est modifié comme suit :

« Sur cette allocation et la majoration spéciale qui s'y rattache... (le reste sans changement). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 58.

(*L'article 58, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des crédits du ministère des anciens combattants.

— 2 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 20 octobre 1964.

« Monsieur le président,

« En application des dispositions de l'article 48 de la Constitution et en raison de la réunion le mercredi 21 octobre dans la matinée du conseil des ministres, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir reporter l'examen du budget du ministère de la coopération de ce même jour au jeudi 22 octobre dans la matinée, la séance du mercredi matin se trouvant ainsi supprimée.

« Je vous pris d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Pour le Premier ministre :

« Signé : PIERRE DUMAS. »

L'ordre du jour est ainsi modifié.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1965 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087, 1106). Nous abordons maintenant l'examen des crédits du ministère du travail.

TRAVAIL

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (*Mesures nouvelles*).

« Titre III. — — 1.086.719 francs ;
« Titre IV. — + 78.930.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (*Mesures nouvelles*).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 3 millions de francs ;
« Crédit de paiement, 2 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 93 millions de francs ;
« Crédit de paiement, 48.900.000 francs. »

Ce débat a été organisé sur 3 heures 45 minutes, ainsi réparties :

Gouvernement, 55 minutes ;
Commissions, 30 minutes ;
Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 1 heure 5 minutes ;
Groupe socialiste, 20 minutes ;
Groupe du centre démocratique, 15 minutes ;
Groupe communiste, 15 minutes ;
Groupe du rassemblement démocratique, 10 minutes ;
Groupe des républicains indépendants, 10 minutes ;
Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Boisdé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Mesdames, messieurs, au risque de décevoir, je le crains, un certain nombre d'entre vous, ce n'est pas le « budget social » de la nation que je viens rapporter devant vous, mais seulement le budget du ministère du travail.

Comme chaque année, j'exprimerai le regret que le ministère du travail soit bien plus un ministère d'exécution qu'un ministère de conception, autrement dit qu'il ne lui revient pas d'élaborer la politique sociale de notre pays, laquelle est du ressort du Gouvernement tout entier. Le ministère du travail, par trop de côtés, est simplement le gestionnaire, intelligent certes, de services chargés de surveiller ou d'appliquer des lois dont sinon la teneur, du moins l'objet, est le plus souvent décidé en dehors de lui. Ou bien, l'initiative de certaines mesures telles que celles relatives à la durée du travail, l'âge de la retraite, la journée continue ou à mi-temps, ne lui appartient pas.

Cela dit, il nous est cependant donné traditionnellement d'évoquer un grand nombre de problèmes sociaux à l'occasion de l'examen de ce modeste budget. Si, dans le court laps de temps qui m'est imparti, je ne pourrai pas les aborder tous, je suis sûr qu'un grand nombre de nos collègues pourront le faire. Ce sera ainsi une occasion, un peu modeste, un peu limitée — mais ne faut-il pas les saisir toutes ? — de parler de toutes ces questions sociales qui sont au premier rang de nos préoccupations.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. le rapporteur spécial. Pour ma part, je me propose d'examiner les crédits de ce budget dans trois secteurs que je passerai en revue dans l'ordre inverse de celui que j'ai adopté dans mon rapport écrit : salaires, problèmes de l'emploi et sécurité sociale.

Pour commencer donc par les salaires, j'observerai que, au cours des quatre derniers trimestres écoulés — les deux derniers de l'année 1963 et les deux premiers de l'année 1964 — le taux des salaires horaires a progressé chaque trimestre de près de 2 p. 100, soit en tout un peu moins de 8 p. 100. Il nous est agréable d'observer que, pour la première fois, l'indice des

salaires a progressé plus vite que l'indice du coût de la vie ; je parle bien entendu de l'indice officiel des 259 articles.

Cette simple constatation n'est cependant pas suffisante en soi car, je le répète, il s'agit du taux des salaires horaires et non pas de la masse des salaires distribués, c'est-à-dire du contenu de l'enveloppe de paye, lequel, vous le savez, dépend autant du nombre d'heures de travail effectuées que du salaire horaire unitaire ; or, nous savons que, dans certains secteurs, il y a eu diminution des heures de travail. Cette diminution a affecté les salaires réels d'une façon d'autant plus sensible que les heures supplémentaires sont légalement majorées.

Mais plus grave est la distinction qu'il convient de faire entre l'élévation du taux unitaire des salaires horaires et celle du pouvoir d'achat. Certes, le pouvoir d'achat d'un salarié célibataire suit bien parallèlement l'élévation dudit salaire, mais quand il s'agit des ressources de la famille d'un travailleur, il n'en est pas de même, car les compléments du salaire, les diverses allocations qui accompagnent ce dernier, et principalement les allocations familiales, n'ont malheureusement pas, et de loin, suivi le même rythme d'augmentation.

Vous le savez, les allocations familiales n'ont progressé que de 3 p. 100 environ en 1964 puisque l'augmentation de 5 p. 100 qui leur a été appliquée n'a eu d'effet qu'à dater du 8 août dernier. L'allocation pour enfant à charge de dix à quinze ans est passée de 7 à 9 p. 100 du salaire de base, tandis que l'allocation de logement, l'allocation de salaire unique et l'indemnité compensatrice restaient au niveau antérieur.

Nous sommes donc obligés, une fois de plus, et avec beaucoup de regret, de constater que le retard, le décalage le plus déplorable s'accumule entre l'élévation des ressources des familles et la hausse des prix, lesquels ont augmenté en dépit des mesures de blocage que vous connaissez et qui ne peuvent d'ailleurs pas s'appliquer de façon rigoureuse à l'ensemble des produits, surtout les plus essentiels à la vie courante.

D'autre part, la variation du S. M. I. G. a certainement produit son effet habituel, sur une certaine fraction des travailleurs des plus dignes d'intérêt parce que les plus modestes. Mais appliquée à partir du 1^{er} octobre écoulé, elle n'a fait que répercuter l'élévation des indices, alors que naguère il avait été loisible de refléter cet accroissement en l'amplifiant légèrement, c'est-à-dire en faisant prendre aux salaires un peu d'avance pour tenir compte de l'augmentation de la production et des désirs naturels d'amélioration du bien-être.

Toujours en ce qui concerne les salaires, une autre décision est attendue depuis longtemps — et d'ailleurs promise par le Gouvernement : la suppression des abattements de zones. Elle n'est pas encore entrée en application cette année.

Le Gouvernement — comme il a bien voulu me le confirmer — manifeste le désir de supprimer les abattements de zones, ces abattements dont nous savons tous que dans certaines localités — et je connais particulièrement bien l'une d'entre elles puisqu'il s'agit de ma ville de Bourges, chef-lieu d'un département du Centre — il n'y a aucun motif valablement tiré du coût de la vie des perpétuer. Il a promis que la présente législation ne s'achèverait pas sans qu'ils aient été supprimés. Une telle suppression ne peut sans doute pas, nous en sommes d'accord, se faire instantanément et totalement, en une seule fois. Elle devrait donc être préparée sans délais pour être réalisée progressivement, de façon à éviter toute répercussion dans les conditions économiques du travail et de la concurrence entre entreprises ou entre régions.

Je me permets, au nom de votre commission, et en mon propre nom, d'insister pour que la promesse gouvernementale reçoive un commencement de réalisation à seule fin qu'elle soit entièrement tenue sans autre atermolement.

Quelques mots, maintenant, de l'évolution de l'emploi. Nous sommes toujours en période de suremploi ou du moins de plein emploi.

Le nombre des allocations de chômage versées est faible et très peu de demandes d'emplois ne sont pas satisfaites. Il y a toujours beaucoup d'offres d'emplois réparties, bien entendu, avec quelque inégalité suivant les secteurs, parfois suivant les régions et, toujours, suivant les degrés de qualification professionnelle.

La production moderne exige, y compris dans l'agriculture, une qualification de plus en plus élevée : le manoeuvre de base est évidemment moins recherché que le technicien ou l'ouvrier qualifié.

La suppression apparemment totale de la « bourse nationale de l'emploi », créée à l'occasion de la venue en France de nos compatriotes rapatriés d'Algérie, me semble une mesure quelque peu absolue, quelque peu drastique, à moins que, comme je l'espère, M. le ministre nous dise que le fonds national de l'emploi bénéficiera de l'expérience acquise par cette organisation, de son matériel, de ses fichiers et de l'entraînement de son personnel, afin de faire face à tout problème de reclassement de personnel.

Certains problèmes relatifs à la main-d'œuvre étrangère mériteraient d'être étudiés en groupant leurs éléments aujourd'hui disparates et de recevoir des solutions plus rationnelles que ne le permet l'empirisme actuel. Je pense notamment aux problèmes posés par certains immigrants de pays méditerranéens, voire atlantiques, dont il importerait de contrôler l'identité et l'état sanitaire.

Je dois maintenant mettre l'accent — comme la commission me l'a demandé, ainsi que nombre de nos collègues et comme je l'ai fait plus longuement dans mon rapport écrit — sur l'une des réalisations essentielles attendues du ministère du travail et progressivement développée, ce dont je félicite le ministre, à savoir la mise en place et l'extension des instituts ou écoles de formation professionnelle des adultes — la F. P. A.

Cette formation professionnelle est de plus en plus nécessaire, tant pour résoudre les problèmes souvent douloureux de conversion technologique que pour accueillir la jeunesse rurale qui ne trouve pas ou ne trouve plus de débouchés suffisants dans l'agriculture, et pour éviter aussi que les phénomènes économiques et les variations d'activités, voire les changements de débouchés ou de marchés, n'entraînent de trop graves répercussions sur l'emploi de la main-d'œuvre.

Le fonds national de l'emploi est en quelque sorte un complément tout naturel à la formation professionnelle des adultes, et réciproquement. C'est dans ce sens qu'il a déjà pu parler à des difficultés nées de la diminution d'activité de certaines entreprises, comme les chantiers de construction navale, en élaborant et en faisant appliquer des conventions qui ont le double effet de procurer des indemnités correspondant à près des neuf dixièmes des salaires à la main-d'œuvre privée de son travail antérieur et de préparer cette main-d'œuvre à exercer d'autres métiers dans des conditions satisfaisantes.

Peut-être pourrai-je me permettre, puisque je ne veux pas me borner à commenter mon rapport écrit, et dans cette optique plus ambitieuse où j'aimerais voir se placer le ministère du travail, d'exprimer le souhait que ses rapports avec l'enseignement technique, c'est-à-dire avec le ministère de l'éducation nationale, soient plus étroits, tout au moins plus systématiques. Le ministère du travail devrait, à mon avis, être un des éléments intervenant avec le plus de vigueur et le plus de justification, dans l'opération urgente de « valorisation de l'enseignement technique » qui me paraît nécessaire et qui devrait prendre une place importante dans la réforme générale de l'enseignement.

Faute de tenir personnellement ce propos à M. le ministre de l'éducation nationale, je demande à M. le ministre du travail de lui faire part de cette suggestion. Les problèmes de l'emploi dans l'avenir ne pourront être résolus qui si l'on prépare la main-d'œuvre juvénile et si l'on convertit la main-d'œuvre adulte aux nouveaux procédés, aux nouveaux matériels, aux nouvelles machines. Cette préparation implique une éducation, un entraînement préalables, sinon constants, avec les « recyclages pour adultes » dont vous connaissez les formules.

Si j'évoque ce problème d'un avenir inéluctable d'évolution technique et que nous pouvons rendre bénéfique pour tous, je ne voudrais cependant pas passer sous silence le douloureux problème des handicapés physiques, de ceux que certaines « detresses physiques, un accident, parfois l'âge, tiennent à l'écart de l'activité normale.

Je suis heureux de signaler, parmi les interventions à mon gré trop limitées et trop rares dont le ministère du travail a la charge, en ce qui concerne les handicapés physiques, la réalisation, l'exploitation et la protection des ateliers spéciaux, appelés d'ailleurs « ateliers protégés ». C'est une œuvre très récente, mais qui a déjà pris une extension satisfaisante puisqu'elle a porté sur 180.000 cas individuels parmi lesquels un tiers a repris un travail partiel mais suffisamment rémunérateur, un tiers a été reclassé, le dernier tiers seul demeurant dans le secteur assisté.

Il s'agit donc d'une réalisation intéressante tant du point de vue matériel que du point de vue moral. En effet, moralement ces travailleurs retrouvent leur dignité en cessant d'être purement des assistés, et matériellement la nation réalise une économie en réintégrant dans un secteur de production des travailleurs qui en étaient écartés.

Dans le même esprit, je demande à M. le ministre du travail de bien vouloir se joindre à notre commission et à moi-même pour obtenir confirmation d'une quasi-promesse de M. le ministre des finances.

Vous le savez, mes chers collègues, le ministère des finances continue toujours à rester, au regard du ministère du travail, le grand ministère, puisque c'est de lui que dépendent la plupart de ses crédits. Or, il se trouve qu'une partie des mutilés du travail accidentés sur le parcours les menant vers leur lieu de travail n'ont pas bénéficié de la loi, laquelle, naturellement, n'avait pas d'application rétroactive. On les appelle d'un terme assez curieux, des « mutilés avant la loi ».

Le ministre des finances, après avoir rectifié une évaluation de dépenses qui l'avait d'abord effrayé, a bien voulu nous laisser entendre qu'il était prêt à revenir sur sa position et à accorder le bénéfice de cette loi à ces mutilés ainsi distingués et « discriminés » des autres en raison de la date d'application de la loi.

Je terminerai en vous parlant de la sécurité sociale. A ce sujet, vous attendez peut-être de la part de votre rapporteur de grands développements. Je ne cherche pas à éluder cette question, mais je n'ai ni le temps ni la possibilité de retenir en ce moment votre attention à son propos.

J'évoquerai tout de même le déficit de la sécurité sociale, qui a fait l'objet de controverses dans l'opinion. Personnellement, j'avais estimé que ce déficit atteindrait en 1964 1.300 millions. En réalité il ne sera sans doute que de 1.000 ou 1.100 millions. Pour 1965, n'étant pas tout à fait guéri de prendre le risque de quelques prédictions, pronostics ou hypothèses, j'estimerai que le déficit comptable de l'ensemble du régime de sécurité sociale devrait s'établir aux environs de 500 millions.

Je sais bien que M. le ministre a dit devant la commission que le déficit serait sans doute négligeable. Je ne sais pas si la somme de 500 millions est plus ou moins négligeable. Je crois que mon collègue M. Degraeve, plus modéré que moi, a fixé cette estimation à 150 millions seulement.

Je voudrais m'expliquer à ce propos. En vérité « déficit » est un terme impropre.

Les malentendus parfois les plus graves découlent souvent d'une mauvaise terminologie, de définitions erronées. Après tout, on aurait pu parler d'« impasse », comme on le faisait autrefois pour certaines rubriques du budget. La sécurité sociale, pas plus que les finances de l'Etat ou des collectivités, ne peut être mise en faillite. Il y a donc toujours une couverture pour ses dépenses. Son problème se pose le plus souvent en « termes de trésorerie ».

Mais la question est de savoir si celle-ci provient de recettes régulières, normales, assurées, constantes ou constamment croissantes, ou bien de recettes épisodiques et non renouvelables. De même, il s'agit de savoir si l'accroissement des dépenses est un épisode ou une péripétie ou, au contraire, un phénomène irréversible et même à accélération croissante.

Ainsi donc, suivant que l'on présente de telle ou telle façon tel ou tel tableau de recettes ou de dépenses des régimes généraux et de l'ensemble de la sécurité sociale, il est loisible de faire apparaître un déficit plus ou moins important.

Si le déficit a été moins élevé en 1964 — bien que l'année ne soit pas achevée, nous pouvons déjà émettre des hypothèses qui serrent la réalité de plus près — c'est parce que des versements et des virements internes ont été effectués par l'Etat.

Ce fut d'abord un raccourcissement de circuits de trésorerie à l'égard de redevables ordinaires, rajustement qui peut être considéré comme définitif mais dont les effets, conjoncturels, ne se renouvelleront fatalement pas d'année en année.

Par ailleurs, l'Etat a couvert dans les caisses du régime général des dépenses qui devraient normalement être à sa charge, telles que le régime de sécurité de certains fonctionnaires qui porte sur des sommes non négligeables puisqu'elles approchent en plus ou en moins 200 millions de francs.

Il faut toutefois reconnaître — ceci atténuera, non pas la critique mais l'analyse quelque peu dubitative que je fais pour vous de l'évolution de ce fameux déficit — que si en 1964 le déficit atteindra finalement 1.100 millions de francs malgré les virements dont je viens de parler, c'est que les régimes généraux de sécurité sociale supportent pour un montant à peu près équivalent — qui oscille entre 1.100 millions et 1.400 millions — des dépenses non incluses initialement dans le fonctionnement de nos régimes de sécurité sociale.

Vous en connaissez tous l'origine; nous avons eu à discuter le fameux article 67 qui fait supporter par le régime de sécurité sociale général, par conséquent par ses cotisants, les retraites générales des mines, les prestations servies aux salariés agricoles, et à certains autres salariés qui n'ont pas cotisé. Je n'en recommencerais pas l'énumération qui figure dans mon rapport écrit.

Néanmoins, si ces charges exorbitantes, que ne contenaient pas l'enveloppe générale de la sécurité sociale, n'existaient pas, le déficit ferait probablement place à un léger bénéfice d'exploitation.

Ne vous réjouissez pas trop vite! Non seulement ces charges exorbitantes demeureront, mais il est probable qu'elles augmenteront encore car elles résultent de la solidarité nationale et non d'un arbitraire ou d'une fantaisie.

Des ressources supplémentaires ne pouvant être dégagées ailleurs, c'est le régime de la sécurité sociale qui doit assumer la couverture des dépenses.

Ce système n'est pas absurde et peut être défendu dans la mesure où les ressources de la sécurité sociale ne proviennent

pas uniquement des cotisations de salariés et ne sont pas uniquement demandées aux activités économiques de certains secteurs industriels, artisanaux et commerciaux.

L'allusion que je viens de faire à l'origine des ressources de la sécurité sociale conduit, bien entendu, à poser le problème de son financement. Le plus grave est de constater que l'accroissement des dépenses va se poursuivre. On peut estimer qu'en 1970 le déficit sera sensiblement plus important que celui que j'ai modestement évalué à 500 millions de francs pour 1965.

Le fait que les dépenses croissent ne constitue pas non plus un phénomène extraordinaire; il ne résulte pas d'une mauvaise gestion ni d'une mauvaise formulation; en effet, la démographie croissante, la pyramide des âges qui montre la progression du nombre des personnes âgées à la charge des personnes actives, le nombre de plus en plus important de jeunes qui ne sont pas encore productifs, tout cela charge et, même, surcharge forcément nos régimes de sécurité sociale.

Le nombre des retraités augmente, les prestations pour la vieillesse doivent progresser plus encore car elles ne croissent que trop lentement actuellement. Par conséquent, les dépenses s'alourdiront du fait de la nécessaire et souhaitable amélioration de ces prestations.

Il y a d'autres sources de dépenses: les dépenses d'exploitation proprement dites. Je ne parlerai pas de celles de l'administration, qu'il s'agisse de l'administration centrale ou de l'administration des caisses et de leur fédération qui sont gérées sur le mode mixte ou paritaire et de façon, je peux le dire, fort satisfaisante.

Je veux évoquer les dépenses médicales et pharmaceutiques. Le développement de la thérapeutique et les exigences plus grandes du confort et de l'hygiène, évolution heureuse pour la santé publique, accroissent inévitablement le volume de ces dépenses. Et si j'en crois les enquêtes faites dans certains pays, mon opinion personnelle se trouve confirmée; à savoir, que le corps médical français est parmi les plus compétents et les plus consciencieux. Il m'a aussi été donné de constater que les produits pharmaceutiques sont généralement beaucoup moins chers en France que dans de nombreux autres pays.

Il ne s'agit donc pas de rechercher ici je ne sais quel bouc émissaire pour prétendre que l'on résoudra le problème en diminuant d'une façon appréciable les dépenses pharmaceutiques ou médicales.

Nous devons plutôt nous résigner à les voir croître et, par conséquence, nous devons nous décider à trouver sans délai de nouveaux ou complémentaires modes de financement. En effet, nous ne pourrions pas augmenter indéfiniment les plafonds et les taux de cotisations, la charge en serait trop lourde pour notre économie et notre production risquerait de perdre son caractère compétitif. Il est grand temps que, si plusieurs commissions examinent ce problème, leur travail aboutisse pour nous être soumis le plus tôt possible.

Et je ne partage pas sur ce point l'optimisme de M. le ministre du travail, qu'il me permette de le lui dire. Ce sera d'ailleurs la première et la seule critique que je lui adresserai. Il est grand temps d'étudier et d'instaurer un système de financement qui ne soit pas exclusivement limité au prélèvement sur le travail ou les salaires, c'est-à-dire mis à la charge des salariés et des entreprises. Nous devons en venir à des solutions plus étendues qui mettent précisément en cause la solidarité nationale tout entière, puisque c'est d'elle que découlent certains surcroûts de dépenses.

Je ne vous dirai pas que je possède la solution miracle. Il est d'ailleurs fort rare de voir un député proposer de nouveaux impôts et si je parlais de fiscaliser la sécurité sociale, je pourrais être accusé de le faire. Mais dans le nouveau régime qu'il faut mettre en œuvre le plus tôt possible, on peut tenir largement compte d'une autre nécessité en n'accablant pas les activités de main-d'œuvre.

Je dis bien les activités de main-d'œuvre et non pas uniquement les industries car, pour moi les activités de main-d'œuvre sont celles où la machine ne prédomine pas, où l'automatisation n'est pas encore pour demain et où, au contraire, ce sont les hommes, les femmes, les jeunes gens qui concourent par leur travail à la réalisation de l'acte économique.

Ces activités vont donc de l'artisanat à l'agriculture inclusivement, des métiers d'art au commerce, de l'hôtellerie aux prestations de services.

Il est non seulement injuste, inéquitable, mais aussi absurde, malsain, dangereux pour l'économie française de continuer à surcharger ces secteurs du seul fait qu'ils ne peuvent se passer de main-d'œuvre alors que, d'un autre côté, on nous demande de multiplier le nombre des emplois et aussi de participer avec toutes nos armes, qui sont celles de la qualité française, aux compétitions internationales, et notamment au sein du Marché commun.

M. le président. Vous avez dépassé votre temps de parole, monsieur le rapporteur spécial.

M. Raymond Boisde, rapporteur spécial. J'insiste donc vivement pour que les activités de main-d'œuvre jouissent d'un traitement à part lors de l'application, dans le plus proche avenir possible, de la refonte du régime de financement de la sécurité sociale.

Enfin, j'estime que, loin de voir restreindre son champ d'activité, l'action sanitaire et sociale doit s'étendre à tous les citoyens comme à tous les travailleurs. Pour les travailleurs indépendants, les industriels, les artisans, les commerçants, les membres des professions libérales, il est également grand temps d'adopter un des textes qui ont été élaborés par certains de nos collègues. Pour ma part, je me permets de recommander l'adoption de la proposition de loi contrasignée par M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et qui présente l'avantage, comme le souhaitent vivement les intéressés, de laisser la gestion du régime d'assurance maladie des travailleurs indépendants entre les mains de leurs organismes habituels, qui ne seront ni bureaucratisés ni étatisés.

M. Jean Taittinger. Très bien !

M. Raymond Boisde, rapporteur spécial. En effet — et c'est ma conclusion — nous sommes entrés dans une époque où le travail humain est loin d'être dégradé ou déchu par la machine, ni éliminé par la mécanique. Loin d'être dépersonnalisé dans notre société moderne en gestation, le travail redonnera de plus en plus de valeur aux qualités professionnelles, aux qualités humaines du travailleur. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Degraeve, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Jean Degraeve, rapporteur pour avis. Dernièrement, monsieur le ministre, vous avez qualifié votre budget du travail de budget d'austérité.

En effet les impératifs de la politique financière ont conduit le Gouvernement à limiter plus fortement que les années précédentes le taux d'accroissement des dépenses publiques. Nous constatons malgré tout que l'augmentation des crédits budgétaires par rapport à ceux de 1964 est d'environ quinze pour cent.

La structure de ce budget, du moins au point de vue de ses grandes masses, est relativement simple. Je vous demande, mes chers collègues, de vous reporter à mon rapport concernant les attributions de crédits entre les différents titres pour 1964 et 1965.

Nous constatons que la politique d'économie vous a empêché de revoir la dotation de chapitres importants. Par comparaison avec le budget de 1964, qui avait été particulièrement généreux, le budget du ministère du travail pour 1965 semble plus modeste, et la commission, tout en comprenant les raisons, en conserve un certain regret.

J'aborderai les dispositions qui ont trait au ministère du travail et à l'emploi. Cette année la conjoncture économique est un peu moins satisfaisante. Certains mécanismes mis en place vont avoir ou ont déjà eu à intervenir.

Examinons d'abord la situation de l'emploi. La production a continué d'augmenter, puisqu'elle était en juin 1964 de 5 p. 100 supérieure à son niveau depuis 1963 ; mais, au cours des derniers mois, le rythme de l'accroissement paraît s'être quelque peu ralenti. Nous apercevons donc une légère détente.

Certes, le chômage est toujours très faible, l'immigration de travailleurs étrangers en France se développe ; notre économie est donc toujours en état de plein emploi. On discerne cependant une légère détérioration de la situation de l'emploi par rapport à l'année précédente.

Les difficultés locales sont peut-être un peu plus nombreuses que les années précédentes : reconversions et fermetures d'usines dans la Loire-Atlantique, cessation d'activité de l'usine Saint-Jacques à Montluçon, difficultés dans les textiles des Vosges. Il ne faut pas oublier le problème posé par la réinsertion des rapatriés d'Algérie dans la vie économique.

Voyons l'action du ministère du travail dans le domaine de l'emploi. Celle-ci s'est développée tout d'abord pour le placement. L'expérience la plus intéressante a été celle de la bourse nationale du travail. La bourse a totalisé, au 31 décembre 1963, 228.704 opérations d'inscription. La bourse nationale du travail a donc été un succès et mon rapport vous en donnera les raisons.

Le ministère du travail procède depuis plusieurs années à une réorganisation en profondeur de ses services de l'emploi, conformément aux recommandations du IV^e plan. Vous trouverez le détail de cette réorganisation également dans mon rapport.

Il ne suffit pas de bien orienter les travailleurs en quête d'emploi, il est parfois nécessaire de leur donner au préalable les qualifications qui leur manquent. Votre commission espère que, grâce à la formation professionnelle pour adultes, des résultats valables seront obtenus. A cette occasion, je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir fait un effort dans le

département que j'ai l'honneur de représenter par la création d'un centre à Reims.

Le 18 décembre 1963, nous avons voté une loi, rapportée brillamment par notre collègue, M. Caille, instituant le fonds national de l'emploi. Cette loi constitue l'élément essentiel de la politique du ministère en faveur de l'emploi. Son but est de permettre l'apport aux travailleurs de différentes formes d'aide en cas de changement des conditions d'emploi par suite de l'évolution de la production.

Six conventions, portant attribution d'allocations spéciales, ont été conclues, cinq dans la Loire-Atlantique et une dans la Loire. Ces conventions garantissent en général aux bénéficiaires un pourcentage de ressources variant entre 75 p. 100 et 95 p. 100 des salaires antérieurs sur la base de 40 heures de travail par semaine et en maintenant la retraite complémentaire.

Une autre convention a été passée avec l'association de la sidérurgie des mines de Lorraine. D'autres conventions sont en cours d'étude pour Montluçon, Port-de-Bouc, la Seyne, le Boucau.

Par ailleurs, la commission regrette que les allocations spéciales de départ ne puissent être attribuées aux salariés de plus de soixante ans que s'ils sont compris dans une mesure de licenciement collective. Pouvez-vous, monsieur le ministre, remédier à cette situation préjudiciable aux travailleurs âgés dont le reclassement est souvent impossible ? La commission espère que le fonds ne décevra pas les espoirs que sa création a fait naître parmi les travailleurs.

Le ministère a poursuivi au cours de l'année 1964 le reclassement des travailleurs physiquement handicapés grâce à la mise en place des commissions d'orientation des infirmes et des sections spécialisées de placement.

Les primes de reclassement sont allouées régulièrement. Le décret sur les prêts d'honneur vient d'intervenir. L'obligation d'emploi dans le secteur privé prévu par la loi a été mise en application. L'instruction des dossiers concernant les ateliers protégés se poursuit et les demandes de subvention atteignent, à ce sujet, 750.800 francs.

Votre commission est satisfaite des assurances qui lui ont été données. Elle observe toutefois que le crédit prévu au titre des subventions aux ateliers protégés ne s'élève pour 1965 qu'à 560.000 francs.

L'ensemble de cette étude sur l'emploi montre que le ministère du travail poursuit d'une façon continue la modernisation de ses méthodes et le développement de ses moyens d'action. Il a déjà obtenu des résultats non négligeables. Mais il lui faut aussi ne pas oublier l'impatience des victimes des bouleversements économiques, une impatience qui se nourrit de la croyance que notre époque a dépassé l'ère des fatalités.

Dans la dernière partie de mon exposé, j'aborderai rapidement le problème de la sécurité sociale. Dans sa politique en faveur de la vieillesse, le Gouvernement prévoit trois mesures : un relèvement du taux des allocations minimales de vieillesse, un allègement fiscal particulier en faveur des personnes âgées, une revalorisation des rentes viagères publiques ou privées.

Le calendrier de relèvement des allocations minimales de vieillesse prévoit de porter le minimum actuel de 1.600 francs par an à 1.700 francs au 1^{er} janvier 1965, à 1.800 francs au 1^{er} juillet 1965 ; il est envisagé de le porter à 1.900 francs au 1^{er} janvier 1966.

La commission constate avec satisfaction ce relèvement et regrette que vous n'ayez pas pu suivre totalement à ce sujet le plan Laroque.

Etant donné que l'impasse n'existe plus, je vous demande, monsieur le ministre, si vous avez des plus-values budgétaires en 1965, d'en réserver en priorité une grande partie à la vieillesse afin de parvenir à faire mieux que ne l'a prévu le plan Laroque.

Il est indispensable de relever valablement le plafond de ressources permettant de bénéficier de l'allocation minimale de vieillesse. Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, dans quelle proportion vous envisagez ce relèvement ?

La deuxième mesure envisagée en faveur des personnes âgées est l'allègement fiscal. En complément des mesures générales d'allègement de l'impôt sur le revenu, il est proposé de porter respectivement au double du taux normal, pour les personnes âgées de soixante-quinze ans, le seuil d'exonération et les limites d'application de la décote dont les contribuables ne disposant que de ressources modestes bénéficient pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Cette mesure intéresserait 400.000 personnes.

La troisième mesure concerne la revalorisation des rentes viagères, tant publiques que privées, qui variera de 40 p. 100 à 5 p. 100 suivant les dates de constitution. L'incidence budgétaire de cette mesure est évaluée à 23 millions de francs.

A côté de ces décisions de caractère social, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales estime nécessaire d'évoquer une question qui fait l'objet de plusieurs propositions déposées devant elle et tendant à l'abaissement de l'âge normal de la retraite.

Le Gouvernement, pour des raisons multiples, estime impossible d'abaisser pour tout le monde l'âge normal de la retraite à soixante ans.

Nous notons avec satisfaction que vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, qu'une solution était en vue, qui consisterait à accorder très libéralement la reconnaissance d'inaptitude au travail aux anciens déportés et internés de la Résistance, afin de leur permettre d'obtenir la retraite au taux plein à soixante ans. Vous pourrez peut-être étendre cette mesure aux déportés politiques. Nous en avons parlé en commission.

Il semble bien que le taux de pénibilité de certaines professions détermine, dans une large mesure, une inaptitude au travail. C'est pourquoi la commission souhaite que les études sur ce sujet aboutissent rapidement et que des instructions soient données aux caisses pour que, dès maintenant, la notion d'inaptitude au travail soit appliquée en tenant compte largement de la nature de l'activité pénible exercée.

Concernant les prestations familiales, nous notons le relèvement prévu pour les allocations familiales.

Votre commission constate que les prestations d'allocations de salaire unique ou de la mère au foyer n'ont pas varié depuis le 1^{er} janvier 1962. L'on assiste à une dégradation certaine de cette prestation. Votre commission demande au Gouvernement quelle est sa conception de l'allocation de salaire unique ou de la mère au foyer, et quelles sont ses intentions à cet égard, pour l'avenir.

En ce qui concerne les allocations familiales, votre rapporteur se permet de vous signaler une répartition qui lui semble anormale, pour ne pas dire injuste.

Par exemple, un chef de famille à l'échelle 18 — part A — employé à la S. N. C. F., touchera pour cinq enfants poursuivant leurs études jusqu'à vingt ans : 78.384 francs. Par contre, un chef de famille à l'échelle 2, ne touchera que 30.458 francs, soit une différence de 47.916 francs — je tiens l'étude à votre disposition, monsieur le ministre. Pourtant un enfant coûtera aussi cher à élever pour le chef de famille de l'échelle 18 que pour celui de l'échelle 2. Cette inégalité ne devrait pas exister dans la fonction publique.

Quant aux abattements de zones, pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner des précisions sur le calendrier que vous envisagez d'établir ? C'est bien de promettre leur suppression avant la fin de la législation, et nous vous en savons gré, mais le plus tôt sera le mieux.

Il nous reste à examiner le problème général de l'équilibre financier de la sécurité sociale. Mon rapport vous donnera tous les renseignements sur les régimes spéciaux.

Concernant l'équilibre, des documents fournis par le ministère du travail il ressort que les résultats statistiques concernant l'année 1964 permettent d'estimer que le déficit initialement prévu pour l'année en cours ne sera pas atteint.

Pour 1965, il est prévu, mon cher rapporteur, que grâce à une amélioration des circuits de trésorerie, compte tenu de l'évolution du coût d'hospitalisation, le déficit prévisible sera peut-être réduit de 150 millions, ce qui ne représente que 0,38 p. 100 d'un budget total d'environ 40 milliards, c'est pourquoi on pourrait presque le qualifier de négligeable.

Cependant, si le problème de l'équilibre financier ne se pose pas pour l'année présente et pour l'année 1965, il n'en sera pas de même dans la période suivante qui sera également celle du V^e plan.

Deux commissions ont été instituées le 14 avril 1964 et chargées, l'une d'étudier l'organisation de la sécurité sociale, l'autre l'assurance maladie. Leur rapport sera adressé au Gouvernement en avril 1965.

Il serait souhaitable, avant même l'aboutissement de ces travaux, d'engager un débat sur les grands principes qui doivent présider à l'évolution des régimes de la sécurité sociale au cours des années prochaines, débat qui trouverait heureusement sa place à l'occasion de la discussion du V^e plan.

Pour terminer, monsieur le ministre, votre commission vous demande instamment de ne pas laisser dans les oubliettes gouvernementales les nombreuses lois d'origine parlementaire qui ne sont jamais inscrites à l'ordre du jour — malgré leur vote en commission.

Faut-il vous en citer quelques-unes ? Par exemple, la proposition n° 616 concernant le bénéfice de la retraite normale dès l'âge de soixante ans pour les femmes assurées sociales, la proposition n° 617 concernant une majoration de pension au-delà de trente années d'assurance pour ceux qui ont cotisé plus de trente ans — il y a là une injustice — la proposition n° 884 sur la prime de transport étendue à l'ensemble des salariés.

Je pourrais vous en citer d'autres mais je préfère arrêter là l'énumération de ces lois.

Compte tenu de nos observations, je vous demande, mes chers collègues, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, d'émettre un vote favorable sur le budget

du ministère du travail. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. L'intervention de M. le ministre devant durer une heure, l'Assemblée acceptera sans doute d'entendre deux orateurs avant la fin de la séance ? (Assentiment.)

Dans ces conditions, la parole est à M. Fourmond. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. Louis Fourmond. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est point dans mes intentions de me livrer à une longue analyse du régime de la sécurité sociale.

Il s'agit là, en effet, de quelque chose d'onéreux, dont il est de bon ton de se plaindre, qu'on y soit ou non affilié.

Monsieur le ministre, vous m'avez en quelque sorte forcé à faire cette intervention. Au cours de la précédente session, j'avais posé une question orale avec débat qui portait sur deux points particuliers, dont l'un, fort important, concernait le financement du régime général de la sécurité sociale et dont l'autre traitait de l'allègement des charges que font peser sur l'industrie de main-d'œuvre les cotisations du régime général.

L'objet du dépôt de cette question orale était d'instaurer dans cette enceinte un grand débat avant l'élaboration du V^e plan. Le 17 avril 1964, monsieur le ministre, vous déclariez dans cet hémicycle :

« Je le reconnais, toutes ces questions relatives à l'équilibre financier de la sécurité sociale devront être étudiées dans cette enceinte mais, pour ce faire, il est raisonnable, me semble-t-il, de les examiner ici en même temps que les travaux préparatoires du V^e plan ».

Vous poursuiviez : « En effet, traiter des problèmes de la sécurité sociale avant de connaître les crédits d'action sociale prévus dans le V^e plan, ce serait engager un débat qui risquerait de tourner court assez rapidement. Cette méthode, si elle est acceptée, suppose que le débat parlementaire interviendra alors que la prévision sociale du V^e plan sera faite, c'est-à-dire que le Parlement n'aura pas à connaître de la forme de cette prévision, mais seulement des résultats ».

Ma question orale visait donc à provoquer un débat préalable sur les principes du financement, principes qui devraient être connus des organismes qui préparent le plan.

La commission Döbler, du nom de son président, a été créée au début de 1963 afin de fournir des bases à l'élaboration du budget de 1965 et aussi du V^e plan. Il aurait donc été du plus grand intérêt que ce débat eût lieu, ce qui aurait peut-être permis au Parlement de savoir où en était la réforme que vous aviez annoncée, monsieur le ministre, et qui devait tendre à alléger les industries de main-d'œuvre dont vous reconnaissiez, dans une interview à la presse, qu'elles étaient trop imposées.

En effet, beaucoup de ces industries ont de la peine à vivre et ne peuvent être concurrentielles dans le cadre du Marché commun, les charges fiscales et sociales étant plus élevées chez nous que chez nos partenaires de la Communauté économique européenne.

D'après l'étude de l'office des statistiques des Communautés européennes, la participation de l'Etat au financement des prestations de sécurité sociale est chez nous plus faible que dans certains autres pays. Elle était en France de 7 p. 100, comme en Italie et aux Pays-Bas, alors qu'elle était de 26,4 p. 100 en Belgique, de 27,9 p. 100 en Allemagne, de 20,7 p. 100 au Luxembourg et de 46 p. 100 en Grande-Bretagne.

En outre, cette participation en France est réservée, d'une part, à des régimes spéciaux qui accordent des avantages supérieurs à ceux du régime général et, d'autre part, au régime agricole.

Quoi qu'il en soit, si l'on retranche cette part supportée par le budget public du volume total des prestations servies, on trouve que la part financée par les cotisations des employeurs et des salariés est dans les pays considérés de 93 p. 100 en France, de 82,2 p. 100 en Allemagne, de 73,6 p. 100 en Belgique, de 93 p. 100 aux Pays-Bas et de 54 p. 100 en Grande-Bretagne.

Si l'on rapproche le total des cotisations exprimées en pourcentage du salaire moyen aux pourcentages précédemment rectifiés — la part supportée par l'Etat ayant été éliminée pour permettre la comparaison du niveau des cotisations dans les différents pays — on obtient les chiffres comparatifs suivants : Belgique, 43 p. 100 ; France, 40 p. 100 ; Allemagne, 32 p. 100 ; Pays-Bas, 26,5 p. 100 ; Grande-Bretagne, 17 p. 100.

Si l'on ne retient que les cotisations à la charge des employeurs, la France arrive en tête avec 33 p. 100, la Belgique 30,6 p. 100, l'Allemagne 16,4 p. 100, les Pays-Bas 14,5 p. 100, la Grande-Bretagne 7,9 p. 100.

Ces chiffres, monsieur le ministre, n'ont d'autre but que d'insister auprès de vous pour que vous ayez quelque égard pour le monde de l'artisanat et des industries de main-d'œuvre dont les productions ne peuvent s'automatiser, telle que la ganterie, la maçonnerie, etc.

Françons deux exemples extrêmes : celui d'un entrepreneur de maçonnerie outillé rationnellement, employant une vingtaine

d'ouvriers, qui a un chiffre d'affaires brut oscillant de 500.000 à 600.000 francs par an et celui d'une industrie très poussée dans l'automatisation, employant le même nombre d'ouvriers, qui atteindra un chiffre d'affaires brut de 2 millions à 4 millions de francs par an, voire plus dans certains domaines. En admettant que la marge bénéficiaire de 8 à 10 p. 100 soit moitié moins élevée dans la seconde production que dans la première, la part de bénéfices pour l'entrepreneur de maçonnerie sera d'environ 45.000 francs et pour l'industriel de 215.000 à 250.000 francs.

Cela ne signifie pas qu'il faille augmenter certaines cotisations au bénéfice des uns par rapport aux autres, mais alléger la charge de l'artisanat pour que sa production reste compétitive par rapport à celle des autres pays européens. C'est le souci majeur que M. le ministre des finances exprimait ici mercredi dernier en exposant les grandes lignes de son plan de stabilisation.

D'ailleurs, si l'on ne faisait pas supporter indûment par le régime général de sécurité sociale les 422 milliards alloués à titre de compensations ou d'allocations, ainsi que les transferts à des organismes divers, celui-ci pourrait disposer en faveur de ses cotisants les plus défavorisés d'une somme d'autant plus importante.

C'est pourquoi, sans m'aventurer plus loin dans ce domaine, nous serions heureux, mes amis et moi-même, de savoir, monsieur le ministre, où en est cette réforme et si vous pensez ouvrir un débat d'information dans cette enceinte.

La deuxième raison de mon intervention est de renouveler la question que je vous avais déjà posée lors de votre audition en commission, le jeudi 8 octobre, sur le point de savoir si vous pensez bientôt déposer le projet de loi d'assurance-maladie en faveur des artisans et des travailleurs indépendants.

Vos services nous avaient laissé espérer que ce projet viendrait en discussion au cours de la session dernière, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1964.

Personne n'ignore les difficultés dramatiques de nombreux artisans ou commerçants qui, trop âgés ou de santé précaire, ne peuvent être pris en charge par les compagnies d'assurance.

Peut-être serait-il possible de satisfaire les 565.000 artisans, les 1.200.000 commerçants et les 146.000 membres des professions libérales dont le standing de vie est fort différent en établissant un projet qui prévoirait une cotisation à la portée des moins fortunés et couvrirait l'essentiel en cas d'intervention grave, ce qui n'empêcherait pas certains de contracter une assurance complémentaire s'ils le désiraient. Ce projet aurait ainsi un caractère assez libéral et pourrait être accepté par tous. De plus, il vous permettrait, monsieur le ministre, d'intervenir en faveur des plus déshérités.

De toute façon, je vous demande instamment de faire quelque chose. On ne peut pas laisser plus longtemps sans garantie des hommes qui, par la nature même de leur travail, ont rendu un service public à la nation et qui, s'il n'est rien fait en leur faveur, disparaîtront totalement dans les années qui viennent de nos villes et de nos villages. *(Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Cassagne. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. René Cassagne. Vous avez la charge, monsieur le ministre, d'un très grand ministère.

Cependant notre rapporteur M. Boisdé — dont je salue ici la compétence et la sincérité — a commencé son très intéressant rapport d'une manière désenchantée :

« Chaque année, dit-il, je suis amené à faire observer que le ministère du travail dans la structure actuelle du Gouvernement et la répartition des compétences ou des responsabilités, n'a pas pour rôle d'élaborer la politique sociale du Gouvernement laquelle est du ressort de celui-ci tout entier. Il n'est guère qu'un ministère d'exécution et non de conception... ». Et M. Boisdé ajoute amèrement : « ... ce que, pour ma part, je n'ai cessé de déplorer ».

J'ai eu de mon côté l'occasion à plusieurs reprises de faire des constatations semblables.

Monsieur le ministre, vous avez la responsabilité de millions de travailleurs dans ce pays. Vous devez veiller à leur emploi, à leur rééducation parfois, à leur formation professionnelle toujours. Vous devez lutter contre ces véritables plaies sociales que sont le chômage, la reconversion. Vous aviez hier sous votre tutelle le fonds national de solidarité. Vous avez encore dans vos attributions les opérations de la sécurité sociale qui représentent plus du tiers du budget national.

Vous êtes, paraît-il, réduit à la portion congrue et vous nous présentez, d'après notre distingué rapporteur, un budget qui ne serait autre chose qu'un budget de fonctionnement, laissant peu de place à des perspectives d'une véritable politique en faveur des travailleurs et de leur couverture sociale.

D'ailleurs tout concourt à nous amener à cette conception d'un petit ministère. Je sais bien, monsieur le ministre, que

vous n'y êtes pour rien et que vous ne voulez point partager cette opinion.

Cependant, voyez comment ce débat est organisé. Quelques heures seulement pour examiner des problèmes aussi importants. J'ai pour ma part — et je parle presque seul au nom de mon groupe — exactement douze minutes de temps de parole.

Comment voulez-vous que nous puissions aborder la multitude des faits qui sont de votre ressort ? Comment voulez-vous que nous parlions de la formation professionnelle des adultes, du fonds national du chômage, du fonds national de l'emploi, des travailleurs handicapés et de cet important problème de la sécurité sociale aussi bien dans son application que dans son fonctionnement ? J'en passe et des meilleurs.

Comment voulez-vous qu'il soit possible à un parlementaire et, même, à un groupe de parlementaires d'aller jusqu'au bout et, par conséquent, de remplir leur mission qui est, à la fois, une mission législative et une mission de contrôle ?

Aussi n'ai-je pas la prétention de parler de tous les problèmes. M. Degraeve, notre rapporteur pour avis, a fait un important travail puisque son rapport ne compte pas moins de 117 pages. Il doit être très heureux car il sera sans doute le seul parlementaire qui aura pu s'exprimer si longuement.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'accepter d'ores et déjà le dépôt d'un certain nombre de questions orales intéressant des problèmes que nous ne pouvons aborder aujourd'hui. C'est votre mission, monsieur le ministre, c'est notre mission qui est en cause.

Je voudrais néanmoins appeler l'attention de l'Assemblée, aujourd'hui, sur certains points importants de ce budget. Commençons par les moyens qui vous sont accordés.

M. Degraeve — je connais mes auteurs et je les utilise — écrit, à la page 5 de son rapport :

« Le ministre des finances, en effet, dans le cadre de sa politique de freinage de l'accroissement des dépenses budgétaires, a décidé de plafonner les dépenses de fonctionnement des départements ministériels considérés comme non prioritaires. Le ministère du travail était sans doute de ceux-là ».

Ce n'est certainement pas pour aider le Gouvernement, monsieur Degraeve, que vous avez écrit ces lignes, mais c'est malheureusement vrai.

Plus loin, à la page 6, on peut lire : « Force est donc de constater que la politique d'économies a empêché le ministère du travail de recevoir la dotation de chapitres importants ».

Quels sont les domaines qui sont touchés ?

On note une augmentation de certains crédits, en particulier, pour la formation professionnelle des adultes. Cela vous a permis de recruter des moniteurs et d'ouvrir des sections supplémentaires. Je ne vous chercherai pas querelle sur ce point. Je sais bien que certaines sections sont installées dans des bâtiments non conçus pour des cours tels que ceux que vous voulez y voir pratiquer. Qu'importe ! Il suffisait de lancer l'affaire et, quant à moi, je m'en félicite.

Je ne sais pas d'ailleurs si la répartition est bien faite. Je ne vous chercherai pas querelle sur ce point non plus. Le principal était de faire quelque chose et je dois avouer que, vraiment, vous avez fait quelque chose.

Néanmoins, je présenterai une observation. Croyez-vous que l'augmentation quantitative soit suffisante ? Ne croyez-vous pas qu'il serait utile, en payant normalement les fonctionnaires que vous utilisez, d'axer votre effort sur la qualité de ces moniteurs, afin d'obtenir une situation qui vous donne, à vous même, entièrement satisfaction ?

Les économies sont à la mode. Voilà qu'on va faire des économies, même sur certaines activités essentielles.

Vous êtes contraint de diminuer, par exemple, les crédits prévus pour le chômage et pour la formation syndicale. Cela m'étonne et cela me choque.

On dit qu'il n'y a pas de chômage, qu'il ne sévit plus ou presque plus. Me permettez-vous de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que le fonds national de l'emploi ne remplit pas du tout la mission qui devrait être la sienne ? Nous avons participé au débat sans être hostiles à votre projet. Nous avons essayé de l'améliorer et nous l'avons voté. Mais en réduisant les crédits destinés aux allocations de chômage, ne comptez-vous pas davantage sur les fonds privés des A. S. S. E. D. I. C. que sur ceux de l'Etat ?

Voilà un problème qu'il nous faudra sans cesse examiner de nouveau.

En outre, vous avez, à Saint-Nazaire, agi d'une manière qui mérite de retenir votre attention. Croyez-vous que les ouvriers frappés actuellement par le chômage ne demanderont pas, dans d'autres régions de France que la même expérience qu'à Saint-Nazaire soit tentée ?

Vous réduisez aussi de cinquante millions les crédits affectés à la formation syndicale, au moment même où certains, embouchant les trompettes de la renommée, veulent nous démontrer que le Gouvernement développe au maximum son effort en faveur

de la promotion sociale. Les crédits sont diminués alors qu'il faudrait former des militants syndicalistes plus nombreux et plus avertis pour faire face aux multiples responsabilités qui deviendraient leurs.

Monsieur le ministre, si je faisais un discours électoral, j'énumérerais la liste des problèmes qui relèvent de votre compétence. Mais je veux remplir ma mission de parlementaire, me réservant de vous poser un certain nombre de questions.

J'entends consacrer la plus grande partie de mon exposé au problème de la sécurité sociale. Depuis longtemps, je vous demande, au nom de mon groupe, d'accepter un débat sur cette importante question.

Je pèse mes mots, mais je tiens à aller jusqu'au bout de ma pensée. Il n'est pas possible qu'une institution qui gère près de quarante millions de francs — quatre milliards d'anciens francs — ne soit pas mieux connue. Il n'est pas admissible que votre Gouvernement joue avec elle avec une constance et une rapacité à nulle autre pareilles.

Sans doute me direz-vous que le problème fait l'objet de votre souci permanent, qu'une commission spéciale présidée par un éminent fonctionnaire a établi un rapport extrêmement intéressant et que vous êtes personnellement prêt à prendre part à l'action et à assumer nombre de responsabilités.

Ne nous avez-vous pas déclaré devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales que la sécurité sociale serait en équilibre en 1964 et que, mon Dieu ! pour 1965, il y aurait des difficultés qui ne seraient ni insurmontables ni insolubles ? Je veux croire votre optimisme fondé sur des arguments solides, sur des renseignements que le commun des mortels ne peut se procurer, bien que cet optimisme soit par ailleurs fortement discuté.

Mais je veux, du haut de cette tribune, dénoncer la ponction énorme pratiquée sur le régime général des salariés du commerce et de l'industrie par le ministre des finances. Au cours des dernières années, de nombreuses charges totalement étrangères à ce régime lui ont été imputées.

Ainsi, en 1963, pour la branche assurances sociales seule, c'est une charge totale de 1.390 millions de francs que le régime général a dû supporter : fonds national de solidarité, 600 millions de francs ; déficit du régime agricole, 305 millions ; allocations aux vieux travailleurs salariés agricoles, 100 millions ; frais de fonctionnement des services du ministère du travail, 35 millions ; charge des amortissements d'immeubles et frais de formation des étudiants inclus dans le prix de journée des hôpitaux pris en charge par les caisses, 300 millions ; allocations viagère aux salariés rapatriés d'Algérie, 50 millions.

En 1964 vont s'ajouter d'autres charges, en particulier le déficit du régime des mines, 350 millions de francs, et l'extension de l'assurance maladie aux titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, 250 millions de francs.

Si l'on ajoute que près de 1.000 millions de francs ont été, en même temps, imputés à la branche des allocations familiales, on constate que le régime général supportera, en 1964, plus de trois milliards de francs de dépenses qui ne le concernent pas.

Le régime général n'est pas encore en déficit, mais un gouffre s'ouvre devant lui, béant.

Monsieur le ministre du travail, vous êtes le tuteur de la sécurité sociale. Si elle est ainsi pillée, l'ensemble de la nation vous accusera incontestablement de complicité dans ce véritable numéro d'illusionnisme qu'on nous présente aujourd'hui pour nous démontrer que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes et que le budget est en équilibre.

La sécurité sociale est alimentée par les fonds provenant des cotisations des ouvriers et des employés du commerce et de l'industrie et de leurs patrons. Personne, à mon sens, n'a le droit de laisser amenuiser ce capital qui appartient uniquement à ceux pour lesquels il a été versé, à moins d'être tenu pour entièrement responsable du déficit ainsi créé.

Aujourd'hui, alors que l'Etat fait payer trois cents milliards d'anciens francs aux ouvriers et aux employés et qu'à chaque demande d'augmentation le patronat oppose les charges sociales qui lui incombent en considérant qu'elles constituent un salaire différé et que ceux qui réclament des augmentations doivent en tenir compte, on est conduit, pour équilibrer le budget de la sécurité sociale, à étudier, sinon à prendre bientôt des mesures antisociales.

Les pensions de vieillesse ne sont pas au taux qu'elles devraient être et les conclusions de votre propre commission, la fameuse commission Laroque, ne sont pas suivies. Les allo-

cations familiales ne seront augmentées que le premier août, et de 4 p. 100, alors que ce pourcentage ne correspond ni à l'augmentation du coût de la vie depuis les hausses récentes, ni aux crédits supplémentaires reçus. Les pensions d'invalidité ne sont par rajustées comme elles devraient l'être et nous apprenons que vous hésitez entre l'augmentation de certaines cotisations, le relèvement du plafond et la réduction de certaines prestations sur le plan de la maladie.

Et dans vos différents propositions, monsieur le ministre, vous vous heurtez aux cadres, aux médecins, aux mutualistes, sans pour autant donner satisfaction aux assujettis du régime général.

Qu'allez-vous faire demain, alors que le nombre des personnes protégées s'accroît sans cesse et que tout incite à des soins plus nombreux et meilleurs ?

Vous nous avez déjà répondu, en commission, qu'une étude complète nous serait présentée. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que ce problème est de notre compétence et que le Parlement doit être associé à la recherche d'une solution ?

Vous avez dit — il y a déjà longtemps — que les difficultés ne vous effrayaient pas. Prenez garde ! Je crois que les difficultés vont devenir tellement importantes que seul vous ne pourrez y faire face, si vous ne demandez pas à l'ensemble de la représentation nationale de vous aider à les surmonter.

Je veux croire, monsieur le ministre, aux constatations qui ont été faites par nos rapporteurs et j'ai quelque scrupule à poursuivre mon exposé ! Si vraiment vous n'êtes qu'un exécutant, mon propos ne devrait pas vous atteindre. Mais nous sommes ici dans une discussion budgétaire. Derrière vous se dressent l'ombre redoutable du Premier ministre et celle plus redoutable encore du ministre des finances. Aussi permettez-moi, en m'adressant à vous, de m'adresser aussi à eux.

On proclame partout la vertu et l'habileté d'une politique qui permet de nous présenter un budget en équilibre. Mes amis montreront que, dans d'autres budgets, on a réduit les subventions données aux collectivités locales, on a diminué les crédits pour la construction, on a confisqué la totalité des crédits du fonds national de la vieillesse et une partie des crédits du fonds national routier. Maintenant, on use et on abuse de la permission que l'on a de se servir dans les caisses de la sécurité sociale.

N'est-il pas symbolique que, dans le budget du ministère du travail, des économies soient faites sur le fonds de chômage, sur l'organisation de la promotion sociale des délégués syndicaux, sur les services de placement de la main-d'œuvre, alors que des officines font des profits considérables et se livrent à des pratiques condamnables ?

Dans le même temps, la sécurité sociale sera dépossédée d'une somme de 300 milliards qui permettra à l'Etat de faire le généreux, malheureusement avec l'argent des autres.

Je ne crois pas qu'il faille appeler cela une politique de grandeur et de progrès. Comme cette politique, nous ne la trouvons ni juste ni raisonnable, ne soyez pas étonné, monsieur le ministre, malgré certains efforts auxquels nous rendons hommage, si nous la condamnons. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087) ; (rapport n° 1106 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Travail (suite). (Annexe n° 25. — M. Boisdé, rapporteur spécial ; avis n° 1107 de M. Degraeve, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 3^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)